

Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

PREAMBULE

Ce document sert de base à la consultation du prestataire pour l'étude de transfert de compétence envisagée. Il ne constitue pas une étude diagnostic technique mais une étude d'aide à la prise de décision sur le transfert de compétences et leurs modalités d'organisations.

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur: Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

Objet de la consultation: Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

SOMMAIRE

1 Pouvoir adjudicateur	3
2 Objet de la consultation	3
3 Contexte	6
4 Description du pouvoir adjudicateur	6
4.1 Présentation générale	6
4.2 Les services d'eau potable	9
4.3 Les services d'assainissement collectif	15
4.4 Collectivités en affermage	20
4.5 Synthèse	20
5 Données disponibles	24
6 Contenu de la mission	26
7 Déroulement de l'étude	27
7.1 Réunion de démarrage de l'étude	27
7.2 Phase 1: Recueil des données des services d'eau potable et d'assainissement existants (tranche ferme)	27
7.2.1 Description de la phase 1	27
7.2.2 Étape 1: Recueil des données techniques	31
7.2.3 Étape 2: Organisation des services	36
7.2.4 Étape 3: Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE et PAOT	41
7.2.5 Étape 4: Regroupement des données	41
7.3 Phase 2: Synthèse des données –Bilan de la situation actuelle (Tranche conditionnelles)	44
7.3.1 Description de la phase 2	44
7.3.2 Étape 1: Synthèse des données –Analyse technique par service	44
7.3.3 Étape 2: Synthèse des données –Analyse organisationnelle et financière par service	47
7.3.4 Étape 3: Analyse technique et financière des services	49
7.3.5 Information des agents des services d'eau et d'assainissement	50
7.3.6 Rapports de rendu de phase 2	50
7.4 Phase 3: Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement (Tranche conditionnelle)	52
7.4.1 Description de la phase 3	52
7.4.2 Étape 1: Étude des besoins du service	53
7.4.3 Étape 2: Modalités de transfert	56
7.4.4 Étape 3: Procédure d'application du transfert des compétences eau et assainissement	58
7.4.5 Étape 4: Conclusions sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement	60
8 Rappel concernant les rapports d'étude à produire par le prestataire	62
9 Détails sur le déroulement de l'étude	63
10 Phase 4 : Accompagnement de la CC ALF (Tranche conditionnelle)	65
10.1 Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité	65
10.2 Accompagnement au changement	67
11 ANNEXES	67
ANNEXE 1: Répartition des compétences eau potable	68
ANNEXE 2: Répartition des compétences assainissement	69
ANNEXE 3: SITUATION JURIDIQUE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	70
ANNEXE 4: SITUATION JURIDIQUE DE LA DEFENSE INCENDIE	71
ANNEXE 5 : STATISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA CC ALF	72
ANNEXE 6 : LEXIQUE	78

PRESENTATION DE L'ETUDE

1 Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

2 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez (carte ci-dessous).



Ce schéma a pour objectif de définir la meilleure solution, à l'échelle du périmètre d'étude, de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, prévu par la loi NOTRe, modifiée par la loi 2018-72 et la loi 2019-1461.

Il intègre les compétences suivantes :

- eau potable,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif (**sans objet**, voir page 9),
- eaux pluviales. L'étude ne prendra pas en compte la GEMAPI, même si celle-ci est en lien étroit avec l'eau pluviale (annexe 3).

Cette étude doit permettre à la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez de retenir une stratégie de transfert adaptée à ses besoins en fonction de paramètres techniques, financiers et humains.

Plusieurs scénarios devront être étudiés pour orienter la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez dans son choix sur la base d'un état des lieux exhaustif, d'une analyse multicritères des services existants et des besoins futurs des territoires.

Ces expertises devront permettre au pouvoir adjudicateur de définir judicieusement :

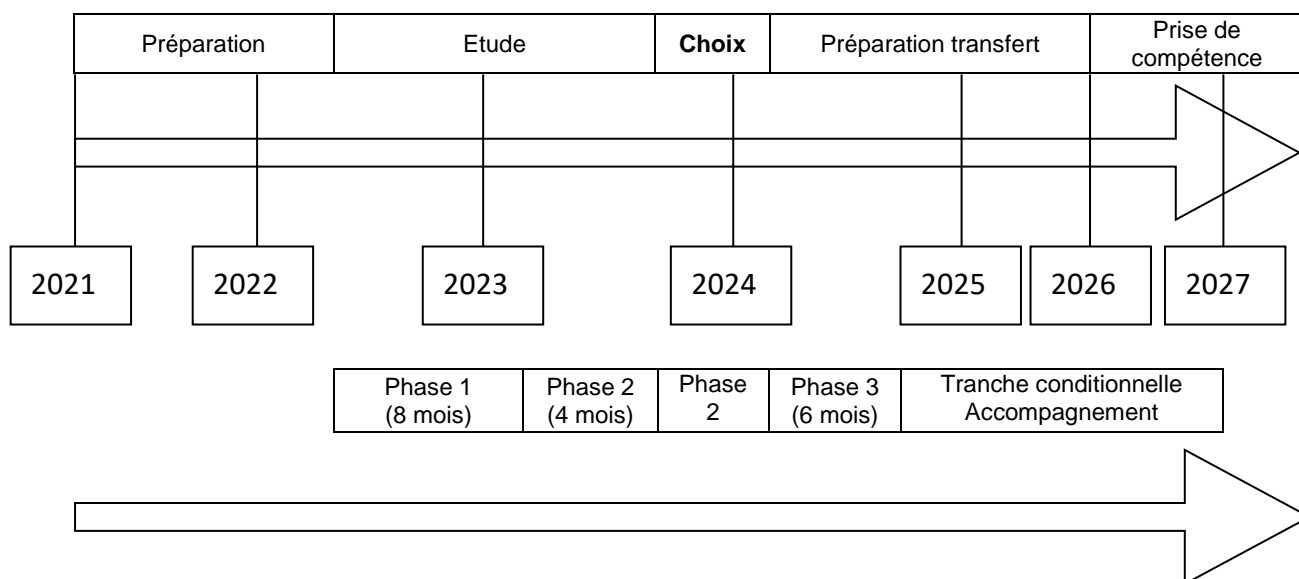
- le choix de la (ou des) structure(s)porteuse(s),
- le mode de gestion des services d'eau (régie, avec ou sans prestations de service, ou en délégation de service),
- les modalités concrètes de transfert (technique, financier, humains...).

Enfin, cette étude devra intégrer la problématique de la défense incendie, en analysant les contraintes d'exploitation qu'elle impose aux différents services d'eau potable, et ce, en fonction du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 (annexe 4).

Cette mission est composée de 3 phases réparties comme suit:

Phases	Éléments de mission
Phase 1 (Tranche ferme)	Recueil des données des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Recueil des données techniques Etape 2 : Organisation des services Etape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE, SAGE et PAOT Etape 4 : Regroupement des données
Phase 2 (Tranche conditionnelle)	Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Synthèse des données –analyse technique par service Etape 2 : Synthèse des données –analyse organisationnelle et financière par service Etape 3 : Comparaison technique et financière des services
Phase 3 (Tranche conditionnelle)	Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement. Etape 1 : Etudes des besoins des services Etape 2 : Modalités de transfert Etape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau potable et assainissement Etape 4: Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement
Phase 4 (Tranche conditionnelle)	Accompagnement de la CC ALF Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la CC ALF Accompagnement au changement

► Il est prévu que l'étude se déroule sur une période de 18 mois (hors délai de validation), selon le schéma ci-dessous:



3 Contexte

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), modifiée par la loi 2018-702 du 3 août 2018 et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la communauté de communes Ambert Livradois Forez exercera de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez souhaite faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire. Cette analyse permettra ainsi d'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions, et d'étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants.

4 Description du pouvoir adjudicateur

4.1 Présentation générale

Une collectivité récente

De la fusion des communautés de communes qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017, est née la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Elle regroupe 7 anciennes communautés de communes et 2 syndicats (SIVOM d'Ambert et le Syndicat Mixte des activités de pleine nature Ambert-Crêtes du Forez) :

- C. de C du Pays d'Ambert
- C. de C. du Pays d'Arlanc
- C. de C. du Pays de Cunlhat
- C. de C. du Pays d'Olliergues
- C. de C. du Haut Livradois
- C. de C. de la Vallée de l'Ance
- C. de C. Livradois Porte d'Auvergne
- Le SIVOM d'Ambert
- Syndicat Mixte des activités de pleine nature

Ce territoire a une superficie de 1700 km², regroupe 58 communes et compte **27 563 habitants** (chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021)

La collectivité est de typologie « **Autre touristique** » selon la classification ADEME. Toutefois, il s'agit avant tout d'un territoire **rural de moyenne montagne** ce qui explique sa faible densité (23 habitants au km²).

Le territoire de la communauté de commune Ambert Livradois Forez est formé par deux massifs : le Livradois à l'ouest et le Forez à l'est qui sont séparés par la Vallée de la Dore. L'altitude varie de 520 mètres à 1 100 mètres dans les Monts du Livradois et jusqu'à 1 634 mètres dans les Monts du Forez au point culminant de Pierre sur Haute. Au centre du territoire, la rivière Dore parcourt la vallée du sud au nord.

La philosophie de la communauté de communes Ambert Livradois Forez repose sur 3 axes principaux (cf. charte de territoire en annexe) :

- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouveaux habitants et favoriser le maintien de la population actuelle ;
- S'appuyer sur les ressources locales pour développer une économie durable au sein du parc naturel régional du Livradois-Forez ;
- Un territoire ouvert sur la grande région et proche de ses communes.

L'organisation de la communauté de communes

La communauté de communes est organisée en 9 pôles thématiques.

- **Administration générale**
 - Ressources humaines
 - Comptabilité/Finances/Achats
 - Communication/Numérique/Accueil
- **Agriculture, Forêt, environnement, Aménagement durable**
 - Agriculture et forêt
 - Contrats territoriaux
 - ADS planification
 - Habitat/Energie/Développement durable
 - Service patrimoine immobilier
- **Economie**
 - Développement économique et ZAE
 - Maisons des services au public
 - Tourisme
- **Culture, Sport, Vie associative**
 - Culture et patrimoine
 - Vie associative
 - Lecture publique/Ludothèque
 - Sport/Piscine
 - Enseignement musical
- **Enfance Jeunesse**
 - Petite enfance
 - Accueils de Loisirs
 - TAP
- **Social**
 - Solidarité/Mobilité/Bien Vieillir
 - Maison de retraite Olliergues
 - Santé
- **Services Techniques**
 - Service déchets-matériel
 - Service eau potable et assainissement
- **Ressources et Moyens**
 - SIG communal/intercommunales
 - Service de remplacement secrétaire de mairie

Les compétences

La communauté de communes Ambert Livradois Forez exerce de nombreuses compétences définies par ses statuts et adoptées en conseil communautaire.

Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique et touristique ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention inondations).

Les compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion des Maisons de Services au Public (MSAP).

Les compétences supplémentaires

- Tourisme : définition d'une politique touristique communautaire et mise en œuvre de projets de développement touristique ; création, rénovation et gestion d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire, etc. ;
- Enfance-jeunesse : création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), gestion des dispositifs périscolaires, créations et gestion des relais petite enfance, etc. ;
- Politique culturelle, sportive et associative : développement de la lecture publique, programmation culturelle pluridisciplinaire, valorisation du patrimoine, enseignement musical, soutien aux associations sportives et culturelles, etc. ;
- Services à la population : soutien à l'implantation d'infrastructures numériques, soutien aux projets de création de maisons de santé, amélioration du cadre de vie, etc. ;
- Transport et fret : élaboration d'un schéma local de gestion et de développement des transports collectifs, etc.
- Éclairage public ;
- Assainissement non collectif (1) ;
- Cadastre et système d'information géographique (SIG) ;
- Redevance annuelle du SDIS ;
- Gendarmerie : les terrains et bâtiments à usage des brigades de gendarmerie de Saint-Roche-Savine et de Saint-Germain-l'Herm ;
- Santé : suivi de l'offre de santé, soutien aux projets de création de santé, favoriser l'accueil des professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux, etc.
-

(1) La communauté de communes Ambert Livradois Forez, créée au 1er janvier 2017, a les mêmes limites géographiques que le SIVOM de l'arrondissement d'Ambert, qui

avait la délégation de la compétence Assainissement Non Collectif jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2016.

Dorénavant, la communauté de communes Ambert Livradois Forez exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire, tandis que les gestions de l'assainissement collectif et de l'eau potable sont assurées par diverses collectivités et EPCI.

D'autres éléments statistiques sont disponibles en annexe 5

4.2 LES SERVICES D'EAU POTABLE

Les caractéristiques des services publics d'eau potable du territoire d'études sont les suivantes :

Nom de la commune adhérente	Secteur desservi	Type d'adhésion	Nom de la collectivité de gestion à laquelle la commune adhère	Type de collectivité	Compétence de l'entité de gestion	Production	Transfert	Distribution	Type du mode de gestion	Statut de l'opérateur	Nom de l'opérateur	Date de fin du mode de gestion	Numéro du département de la DDT gestionnaire
Aix-la-Fayette		Adhérent direct	Aix-la-Fayette	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Ambert		Adhérent direct	Ambert	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	63
Arlanc		Adhérent direct	Arlanc	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Arlanc		Adhérent direct	SIAEP Beurrières-Chaumont-St Just	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Arlanc		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Auzelles		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

Baffie		Adhérent direct	Baffie	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Baffie		Adhérent direct	SIAEP Beurrières-Chaumont-St Just	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Bertignat		Adhérent direct	SIAEP du Fossat	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Beurières		Adhérent direct	SIAEP Beurrières-Chaumont-St Just	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Brousse		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Le Brugeron		Adhérent direct	SIAEP de la Faye	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Ceilloux		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Chambon-sur-Dolore		Adhérent direct	Chambon-sur-Dolore	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Champétières		Adhérent direct	Champétières	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
La Chapelle-Agnon		Adhérent direct	La Chapelle-Agnon	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
La Chapelle-Agnon	hors bourg	Adhérent direct	SIAEP de la Faye	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
La Chaulme		Adhérent direct	La Chaulme	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

Chaumont-le-Bourg		Adhérent direct	SIAEP Beurrières-Chaumont-St Just	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Condat-lès-Montboissier		Adhérent direct	Condat-lès-Montboissier	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Cunlhat		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Domaize		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Domaize		Commune desservie seulement	SIAEP Rive Gauche de la Dore	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Doranges		Adhérent direct	Doranges	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Dore-l'Église		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Échandelys		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Églisolles		Adhérent direct	Églisolles	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Fayet-Ronaye		Adhérent direct	Fayet-Ronaye	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
La Forie		Adhérent direct	La Forie	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Fournols	Puy Hautier	Commune desservie seulement	Aix-la-Fayette	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

Fournols		Adhérent direct	Fournols	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Grandrif		Adhérent direct	Grandrif	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2030	63
Grandval		Adhérent direct	SIAEP du Fossat	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Job		Adhérent direct	Job	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Marat	hors le bourg	Adhérent direct	SIAEP de la Faye	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Marat		Adhérent direct	SIAEP du Fossat	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Marsac-en-Livradois		Adhérent direct	Marsac-en-Livradois	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Marsac-en-Livradois		Adhérent direct	SIAEP Beurrières-Chaumont-St Just	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Mayres		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Medeyrolles		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Le Monestier		Adhérent direct	Le Monestier	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Novacelles		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

Olliegues		Adhérent direct	SIAEP de la Faye	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saillant		Adhérent direct	Saillant	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saillant	Laffix	Adhérent direct	SIAEP de Hauteville-La Valette	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Alyre-d'Arlanc		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Amant-Roche-Savine		Adhérent direct	SIAEP de la Faye	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Anthème		Adhérent direct	Saint-Anthème	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Délégation	Entreprise privée	SAUR	01/09/2021	63
Saint-Bonnet-le-Bourg		Adhérent direct	Saint-Bonnet-le-Bourg	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Bonnet-le-Chastel		Adhérent direct	Saint-Bonnet-le-Chastel	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Sainte-Catherine		Adhérent direct	Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Délégation	Entreprise privée	SUEZ	30/04/2028	63
Saint-Clément-de-Valorgue		Adhérent direct	Saint-Clément-de-Valorgue	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Éloy-la-Glacière		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Ferréol-des-Côtes		Adhérent direct	Saint-Ferréol-des-Côtes	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

Saint-Germain-l'Herm		Adhérent direct	Saint-Germain-l'Herm	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Gervais-sous-Meymont		Adhérent direct	SIAEP de la Faye	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Just		Adhérent direct	SIAEP Beurrières-Chaumont-St Just	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Martin-des-Olmes		Adhérent direct	Saint-Martin-des-Olmes	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2030	63
Saint-Pierre-la-Bourlhonne		Adhérent direct	SIAEP du Fossat	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Romain		Adhérent direct	Saint-Romain	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Saint-Sauveur-la-Sagne		Adhérent direct	SIAEP du Haut Livradois	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Sauvessanges		Adhérent direct	Sauvessanges	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Sauvessanges		Commune desservie seulement	Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR)	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie simple			43
Thiolières		Adhérent direct	Thiolières	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Tours-sur-Meymont		Adhérent direct	SI d'alimentation en eau potable du Bas Livradois	Syndicat Mixte	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Valcivières		Adhérent direct	SIAEP du Fossat	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

Vertolaye		Adhérent direct	SIAEP du Fossat	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Viverols		Adhérent direct	Viverols	Commune	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63
Viverols	Les Mas, Coussangettes, Coussanges, Plagnols, la Goutte du Bois, Pupanin Haut et bas	Adhérent direct	SIAEP de Hauteville-La Valette	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	eau potable	Oui	Oui	Oui	Régie	Régie à autonomie financière			63

4.3 LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les caractéristiques des services publics d'assainissement du territoire d'études sont les suivantes :

Nom collectivité	Type collectivité	Communes membres de la collectivité		Pop communes adhérentes	Pop service sans double compte	Collecte	Transport	Dépollution	Mode de gestion	Statut de l'opérateur	Nom de l'opérateur	Date de fin de contrat	Nb d'ouvrages - STEU	Nom ouvrage
		EPCI adhérents du service												
Aix-la Fayette														
Ambert	Commune	1	0	6634	6634	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	1	Station d'épuration Champ de Clure
Ambert	Commune	1	0	6634	6634	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	1	Station d'épuration de St Pardoux
Ambert	Commune	1	0	6634	6634	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	1	Station d'épuration des Chaux
Arlanc	Commune	1	0	1854	1854	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg d'Arlanc
Auzelles	Commune	1	0	373	373	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg d'Auzelles

Baffie	Commune	1	0	112	112	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Menevrolles et Fargettes
Bertignat	Commune	1	0	454	454	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Bourdelles
Bertignat	Commune	1	0	454	454	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Sagnis
Beurrières	Commune	1	0	293	293	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Beurrières
Beurrières	Commune	1	0	298	2938	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Traitement biologique par filtre à sable
Brousse														
Ceilloux	Commune	1	0	176	176	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Dourbias
Ceilloux	Commune	1	0	176	176	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Ceilloux
Chambon sur Dolore	Commune	1	0	155	155	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Chambon sur Dolore
Champétières	Commune	1	0	273	273	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Notre Dame de Mons
Champétières	Commune	1	0	273	273	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Champétières
Chaumont-le-Bourg	Commune	1	0	230	230	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Chaumont le bourg
Chaumont-le-Bourg	Commune	1	0	230	123	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Tonvic
Condat-lès-Montboissier	Commune	1	0	227	227	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration CONDAT LES MONTBOISSIER
Cunlhat	Commune	1	0	1275	1275	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Vironne
Cunlhat	Commune	1	0	1275	1275	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Cunlhat
Cunlhat	Commune	1	0	1275	1275	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Coin
Domaize	Commune	1	0	388	388	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Domaize
Doranges	Commune	1	0	167	167	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Doranges Le Bourg
Dore-l'Église	Commune	1	0	645	645	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Dore l'Eglise

Échandelys	Commune	1	0	255	255	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Deux Frères
Échandelys	Commune	1	0	255	255	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg d'Echandelys
Églisolles	Commune	1	0	257	257	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg d'Eglisolles
Fayet-Ronaye	Commune	1	0	106	106	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Fayet-Ronaye
Fournols	Commune	1	0	326	326	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Fournols
Grandrif	Commune	1	0	193	193	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Grandrif "Bourg"
Grandval														
Job	Commune	1	0	1023	1023	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Fraisse et Cognol
Job	Commune	1	0	1023	1023	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Job
La Chapelle-Agnon	Commune	1	0	341	341	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de La Chapelle Agnon
La Chaulme	Commune	1	0	113	113	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration La Chaulme - Bourg
La Chaulme	Commune	1	0	113	113	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Ferréol
La Forie	Commune	1	0	324	324	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de La Forie
Le Brugeron	Commune	1	0	244	244	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg du Brugeron
Le Monestier	Commune	1	0	219	219	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg du Monestier
Marat	Commune	1	0	814	429	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Marat
Marsac-en-Livradois	Commune	1	0	1458	763	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	STEP Les Flaittes
Marsac-en-Livradois	Commune	1	0	1458	763	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Chandernolles
Marsac-en-Livradois	Commune	1	0	1458	763	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Marsac en Livradois
Mayres	Commune	1	0	201	201	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Le Bourg

Medeyrolles	Commune	1	0	120	120	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de L'estival (Medeyrolles)
Medeyrolles	Commune	1	0	120	120	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de La Fayolle (Medeyrolles)
Medeyrolles	Commune	1	0	120	120	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Médeyrolles
Novacelles	Commune	1	0	150	150	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Novacelles
Olliergues	Commune	1	0	756	756	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Giroux Gare
Olliergues	Commune	1	0	756	756	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg d'Olliergues
Olliergues	Commune	1	0	565	756	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Mayet
Saillant	Commune	1	0	298	298	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Saillant Le Bourg
Saillant	Commune	1	0	298	298	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Merlonne
Saint-Alyre-d'Arlanc	Commune	1	0	160	160	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Alyre-d'Arlanc
Saint-Amant-Roche-Savine	Commune	1	0	502	502	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Versant Ouest
Saint-Amant-Roche-Savine	Commune	1	0	502	502	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint Amant Roche Savine
Saint-Anthème	Commune	1	0	702	702	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	SAUR	01/09/2021	1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Anthème
Saint-Bonnet-le-Bourg	Commune	1	0	165	165	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Bonnet-le-Bourg
Saint-Bonnet-le-Chastel	Commune													
Saint-Clément-de-Valorgue	Commune	1	0	231	231	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Clément-de-Valorgue
Sainte Catherine du Fraisse														
Saint-Eloy la Glacière														
Saint-Ferréol-des-Côtes	Commune	1	0	546	546	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	STEP Aubignat
Saint-Ferréol-des-Côtes	Commune	1	0	546	546	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Puvic

Saint-Germain-l'Herm	Commune	1	0	486	486	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint Germain l'Herm
Saint-Gervais-sous-Meymont	Commune	1	0	229	229	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration Le Bouy
Saint-Gervais-sous-Meymont	Commune	1	0	229	229	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Villatelle
Saint-Gervais-sous-Meymont	Commune	1	0	229	229	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Just	Commune	1	0	155	155	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Chaillargues
Saint-Just	Commune	1	0	155	155	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration des Paulzes
Saint-Just	Commune	1	0	155	155	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Just-de-Baffie
Saint-Martin-des-Olmes	Commune	1	0	287	287	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du bourg de Saint martins des Olmes
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	Commune	1	0	129	129	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Pierre-la-Bourlhonne
Saint-Romain	Commune	1	0	209	209	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Romain
Saint Sauveur la Sagne														
Sauvessanges	Commune	1	0	528	528	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Sauvessanges
Thiolières	Commune	1	0	158	158	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Thiolières
Tours-sur-Meymont	Commune	1	0	514	514	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Tour sur Meymont
Valcivières														
SIVOM de Marat-Vertolaye	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples	2	0	1346	989	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration de Vertolaye
Viverols	Commune	1	0	407	407	1	1	1	Régie	Régie à autonomie financière			1	Station d'épuration du Bourg de Viverols

4.4 COLLECTIVITES EN AFFERMAGE.

Nom collectivité	Type collectivité	Communes membres de la coll		Pop communes adhérentes	Pop service sans double compte	Collecte	Transport	Dépollution	Mode de gestion	Statut de l'opérateur	Nom de l'opérateur	Date de fin de contrat	Nb d'ouvrages - STEU	Nom ouvrage
		1	0											
Ambert	Commune	1	0	7159	7159	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	1	Station d'épuration Champ de Clure
Ambert	Commune	1	0	7159	7159	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	1	Station d'épuration de St Pardoux
Ambert	Commune	1	0	7159	7159	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	VEOLIA	31/12/2029	1	Station d'épuration des Chauv
Saint-Anthème	Commune	1	0	731	731	1	1	1	Délégation	Entreprise privée	SAUR	01/09/2021	1	Station d'épuration du Bourg de Saint-Anthème

4.5 SYNTHÈSE

Les principales caractéristiques du territoire d'études sont les suivantes :

- Territoire composé de 58 communes
- Territoire d'une surface de 1700 km²
- Ressources provenant majoritairement du socle

Services publics d'eau potable :

- XX M€HT de patrimoine estimé
- 43 collectivités gestionnaires (8 syndicats couvrant en totalité ou partiellement 37 communes et 31 communes indépendantes dont 3 délègues la gestion à un prestataire privé)
- 15 communes sur 31 ont réalisé un schéma directeur AEP.
- 536 ouvrages de captage d'eau potable (données assez fiables)
- XX ouvrages de traitement d'eau potable (données inconnues)
- 124 ouvrages de stockage (données peu fiable)
- 2430 km de réseaux d'eau potable (données incomplètes car plusieurs syndicats et communes n'ont pas intégré dans le S.I.G. ces informations)

Caractéristiques des syndicats d'eau potable présents sur le territoire :

Syndicats	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (en km)	Nb de captage Nn de réservoirs	Nb de communes ALF Nb de communes total
SIAEP du Fossat	2025	195	26 21	6 6
SIAEP de la Faye	3500	442	28 24	5 12
SIAEP du Bas Livradois	5000	500	52 20	8 16
SIAEP Beurières Chaumont St Just	1277	200	28+1 forage 14	6 6
SIAEP du Haut-livradois	1400	300	11 10	7 7
SIAEP Hauteville la Valette	210	12	5	2 2
SEA du Velay Rural	/	/	/	1 65
SME Issoire	44322	1859.4	25 159	1 101

Services publics d'assainissement collectif

- XX M€HT de patrimoine estimé
- 49 communes équipées
- 58 collectivités gestionnaires (1 syndicat, 54 communes gestion en régie et 2 communes en délégation)
- 75 stations de traitement des eaux usées
- 377 km de réseaux d'assainissement (Des communes n'ont probablement pas intégré leurs données au S.I.G.)

•

Caractéristiques du syndicat d'assainissement présent sur le territoire :

Syndicats	Nombre d'habitant desservis	Linéaire de réseau (en km)	Nb de STEP	Nb de communes ALF Nb de communes total
SIVOM Marat-Vertolaye	1253	?	1	2 2

La répartition des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes du territoire de l'étude est présentée en annexe 1. (carte)

Services publics d'assainissement non collectif

90 M€HT de patrimoine estimé,

•1 SPANC

•11 000 installations

COMMUNES	ZONAGE INDIVIDUEL	ZONAGE COLLECTIF	VILLAGES EN ANC MAIS ZONAGE COLLECTIF
AIX LA FAYETTE	X		
AMBERT	X	X	
ARLANC	X	X	Capartel ? /Grand Dolore ?
AUZELLES	X	X	Le Buisson/ Vindiolet/ La Prulhiere/ Chigros/ Fayet
BAFFIE	X	X	Le temple
BERTIGNAT	X	X	Sauvanis
BEURRIERES	X	X	
BROUSSE	X		
CEILLOUX	X	X	La Cissartie
CHAMBON SUR DOLORE	X	X	
CHAMPETIERES	X	X	
CHAUMONT LE BOURG	X	X	
CONDATS LES MONTBOISSIERS	X	X	
CUNLHAT	X	X	Beauregard / Cammas / La Vironne/ Roussy
DOMAIZE	X	X	
DORANGES	X	X	
DORE L'EGLISE	X	X	Thelheyres /le meynial/ Périssanges/ collanges
ECHANDELYS	X	X	
EGLISOLLES	X	X	Paillanges/ Malval / Sicaud/ Le Breuil
FAYET RONAYE	X	X	
FOURNOLS	X	X	
GRANDRIF	X	X	
GRANDVAL	X		

JOB	X	X	Péghes ? / Ribbes/ La Volpie/ Courtine/ La Souche / La Font / Jarpe?/ La Solviche/ Le Parnaud/ Le Champ / Chantemerle/ Les Littoux / Cruxiol/ Le Vernet
LA CHAPELLE AGNON	X	X	Gerbaud / Les Arcis / Tussigères / Lacost
LA CHAULME	X	X	Maziaux/ Le Chassaing/ L'olme/ Le Fauvet/ La Besseyre/ Montchouvet/ Pélardy
LA FORIE	X	X	
LE BRUGERON	X	X	
LE MONESTIER	X	X	
MARAT	X	X	
MARSAC EN LIVRADOIS	X	X	Suargues/Fourcheval/Les issards/Bargues / Chammeaux/ Faillargues/ Fougère / Espinasse/ Brugeailles/ le Mas/ Collanges/ Rouville
MAYRES	X	X	Cubelles/Le Besset/ Rouayres
MEDEYROLLES	X	X	
NOVACELLES	X	X	
OLLIERGUES	X	X	
SAILLANT	X	X	Bichelonne / Le petit Garret
SAINT ALYRE D'ARLANC	X	X	
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	X	X	
SAINT ANTHEME	X	X	L'Epinat ? / Le Thioleron
SAINT BONNET LE BOURG	X	X	
SAINT BONNET LE CHASTEL	X	X	Le Bourg
SAINT CLEMENT DE VALORGUE	X	X	Le Mazet/ Pré Barrier/ Le pouleyrol/ La Murette
SAINTE CATHERINE DU FRAISSE	X		
SAINT ELOY LA GLACIERE	X		Montgeol / Le bourg / Les Amouilhaux
SAINT FERREOL DES COTES	X	X	Montsimon
SAINT GERMAIN L'HERM	X	X	
SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	X	X	Le Bouy ?
SAINT JUST	X	X	
SAINT MARTIN DES OLMES	X	X	
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	X	X	
SAINT ROMAIN	X	X	

SAINT SAUVEUR LA SAGNE	X	X	La sagne/ Saint Sauveur/ Clavelier
SAUVESSANGES	X	X	Vauribeyre/ Sauvessanelles
THIOLIERES	X	X	
TOURS SUR MEYMONT	X	X	Vol / Les gouttes / Gorce / Le Breuil
VALCIVIERES	X		
VERLOLAYE	X	X	
VIVEROLS	X	X	

5 Données disponibles

Cette étude nécessite la récupération de nombreuses informations techniques par le prestataire (phase 1: recueil des données des services d'eau et d'assainissement).

Cette collecte pourra être réalisée à partir des données existantes sur le périmètre d'étude. Ces dernières sont issues des rapports d'étude et de diagnostic suivants (liste non exhaustive):

Intitulé	Maître d'ouvrage	Année
Réalisation de diagnostic des réseaux d'eau	Saint Clément de Valorgue, La Chaulme, Saillant (partiellement), Viverols (partiellement), Baffie (partiellement), Champetières, Le Monestier, Fournols, Saint Bonnet le Bourg, Doranges, Arlanc (partiellement), Fayet Ronaye, Saint Germain l'Herm, Fournols, Condat les Montboissiers.	?
Réalisation de diagnostic d'assainissement	Syndicat-Marat Vertolaye	?
Etude patrimoniale des ouvrages d'eau potable et/ou d'assainissement	Communes et Syndicats	
Etude de sécurisation d'eau potable ou schémas directeurs AEP/Assainissement	SIAEP du Fossat, SIAEP de la Faye, SIAEP du Bas Livradois, SIAEP Beurières Chaumont St Just, SIAEP du Haut-livradois, SIAEP Hauteville la Valette, SME Issoire	
Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable	Département du Puy-de-Dôme	2021-2022

Zonages d'assainissement	Communes (disponible sur le SIG de la CC ALF	?
Rapports de suivi des ouvrages d'assainissement établis par le service d'assistance technique du Département	Département du Puy-de-Dôme	?
Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)	DDT / Agence de l'eau Loire Bretagne	2021
Programme de Mesures (PDM)	Agence de l'eau Loire Bretagne	2020

Lors de la réunion de démarrage, les informations contenues dans le S.I.G. de la communauté de communes pourront être consultés et/ou récupérés sous format informatique « shape, gpx, mapinfo,gml, kml, dxf » sur demande auprès du pouvoir adjudicateur. Le prestataire devra signer une convention pour leur utilisation. A cet effet, un droit d'accès limité au S.I.G. pourra être généré. Il permettra au prestataire de récupérer les plans cadastraux, et les informations sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Le prestataire prévoira qu'un membre qualifié de son équipe réalise auprès du service SIG de la CC ALF, une formation d'1h30, pour apprendre à récupérer les données et à construire les éléments des réseaux.

En dehors des données contenu dans le S.I.G. Le prestataire devra collecter lui-même l'ensemble des documents directement auprès des maîtres d'ouvrages, ou de leurs délégués et autres dépositaires des informations nécessaires. Les documents papiers devront être numérisés par le prestataire puis restitués aux différents «propriétaires»

DETAIL DE LA MISSION

6 Contenu de la mission

La mission comporte:

- le recueil de l'ensemble des informations et données d'ordre administratif, réglementaire, technique, financier, environnemental, sanitaire, etc., relatives aux services publics d'eau et d'assainissement du périmètre d'étude,
- la réalisation d'un bilan technique, financier et des ressources humaines des services d'eau potable et d'assainissement ,permettant notamment d'établir une analyse de performance des différents services,
- l'étude des différentes modalités de transfert de compétences, prévoyant notamment:
 - Un comparatif en fonction de la ou les structures gérant à terme la compétence (Communauté de communes ou Syndicat),
 - Un comparatif entre la gestion en régie directe, avec ou sans prestations de service, ou en délégation de service,
 - Une évaluation de l'impact sur les dispositions existantes (organisation du service, moyens humains et matériels, prix de l'eau, etc.).
-

Le calendrier prévisionnel de la mission, à titre indicatif, est le suivant:

Phases	Échéance prévisionnelle
Phase 1: Recueil des données des services d'eau et d'assainissement (Tranche ferme)	Mai 2022 à décembre 2022
Phase 2: Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement. (Tranche conditionnelle)	Janvier 2023 à mai 2023
Phase 3: Réalisation de stratégies de transfert des compétences eau potable et assainissement. (Tranche conditionnelle)	Décembre 2023 à mai 2024
Phase 4 : Accompagnement de la CC ALF (Tranche conditionnelle)	Juin 2024 à décembre 2026

Au cours de cette étude, le prestataire devra mettre en place deux plateformes de travail collaborative, respectivement accessibles aux membres du comités de pilotage eau potable et aux membres du comité de pilotage assainissement, afin de permettre un suivi continu de l'opération.

Ces deux plateformes collaboratives devront par ailleurs contenir à minima 2 bases de données. L'une sera constituée de feuilles de calcul regroupant les données collectées des services et leur analyse, et l'autre regroupant l'ensemble des données cartographiques, sous format « **shape** », avec **système de projection RGF 93 - Lambert 93**, afin de permettre une intégration sous le SIG de la CC ALF et d'éviter d'éventuelles pertes d'informations.

7 Déroulement de l'étude

7.1 Réunion de démarrage de l'étude

Deux réunions de démarrage, en présence de l'ensemble des membres des 2 comités de pilotage, devra impérativement être tenue avant tout commencement d'exécution du présent marché.

Elle aura pour objectif de présenter et valider notamment:

- Les objectifs de l'étude,
- La méthodologie d'étude qui sera mise en application par le prestataire,
- La planification de réalisation de l'étude,
- Les modalités d'échanges avec les différents membres du comité de pilotage (définition de personnes référentes par collectivité, services, etc.).

A cet effet, le prestataire devra préparer, organiser et animer cette 2 réunions de démarrage conformément aux dispositions du CCAG. Le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir adjudicateur au moins 10 jours avant la date de réunion.

Lors de ces rencontres les membres des comités de pilotage remettront au prestataire l'ensemble des données disponibles. Concernant la CC ALF, les données se limiteront aux données incomplètes du SIG de la CC ALF.

Les données disponibles réalisées le cas échéant sous maîtrise d'ouvrage du Département (par exemple, schéma directeur départemental d'eau potable dont la publication est annoncée pour fin 2021, inventaire des canalisations d'eau potable et rapports de visite SATE en matière d'assainissement collectif) nécessiteront la signature d'une convention de mise à disposition.

7.2 Phase 1 : Recueil des données des services d'eau potable et d'assainissement existant (Tranche ferme)

7.2.1 Description de la phase 1

7.2.1.1 Descriptif général

Au cours de la phase 1, le prestataire devra réaliser le recueil de l'ensemble des caractéristiques des services d'eau et d'assainissement disponibles, afin d'établir un bilan des services existants, ainsi que des éléments relatifs aux eaux pluviales et à la défense incendie.

La phase 1 se décompose en 4 étapes:

- Etape 1: Rassembler les informations techniques (patrimoine, matériels d'intervention, travaux,...) des services,
- Etape 2: Rassembler les informations organisationnelles et financières(organigrammes, budgets, règlements,...) des services,
- Etape 3: Rassembler les informations relatives à l'état des ressources, ainsi que les objectifs à court et moyen termes d'investissement (SDAGE, SAGE, PAOT, PDM),
- Etape 4: Regrouper l'ensemble de ces données afin de les présenter de façon synthétique au comité de pilotage.

A cet effet, le prestataire réalisera une campagne précise de collecte de données (étapes 1 et 2 à réaliser de façon concomitante) combinant des visites de terrain et l'envoi de questionnaires. Le tableau suivant détaille les investigations attendues :

Domaines	Modalités de collecte de données	Descriptif	Nombre de collectivités concernées
Eau potable (dont défense incendie)	Rencontre de tous les Services publics d'eau potable	Voir article 7.2.1.b	66
Assainissement collectif	Rencontre de tous les Services publics d'assainissement collectif disposant d'ouvrages de traitement		53
Assainissement non collectif	Rencontre avec le service SPANC de la CC ALF		1
Eaux pluviales	Envoi d'un questionnaire à toutes les communes hormis celles rencontrées pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement Voir article 7.2.1.c	Voir article 7.2.1.c	?

Quelques collectivités cumulent plusieurs compétences (eau potable et assainissement), le nombre de rencontre à réaliser est estimé à **68** (voir liste des collectivités et compétences aux chapitre 4.2 et 4.3).

Concernant la gestion des eaux pluviales, le nombre de collectivités n'ayant pas déjà été rencontrées dans le cadre de l'étude de l'assainissement et/ou l'eau potable, et pour lesquelles le questionnaire devra être envoyé, est estimé à **0**.

Enfin, pour les communes ne disposant pas d'ouvrages collectifs de traitement des eaux usées, un relevé de leur situation au regard de leur zonage et des projets éventuels d'assainissement devra être effectué. Cette opération pourra être réalisée dans le cadre d'une rencontre concernant la compétence eau potable, ou via l'envoi d'un formulaire pour les communes n'ayant pas de rencontres prévues (soit environ **0**, comme estimé pour la gestion des eaux pluviales).

Les données à recueillir sont détaillées dans les articles 7.2.2 et 7.2.3.

L'ensemble des coûts des envois postaux sont à la charge du prestataire.

Remarque:

Il n'est pas demandé au prestataire de rendus spécifiques au stade des étapes 1 et 2 de la phase 1. Néanmoins pour permettre le suivi de ces investigations, le prestataire devra tenir à jour un tableau de bord détaillant la collecte des données par collectivités.

Ce tableau de bord sera transmis chaque semaine au pouvoir adjudicateur.

Le prestataire devra par ailleurs faire signer une attestation de passage à chaque collectivité et en transmettre une copie informatique au pouvoir adjudicateur.

Lorsque les étapes 1 et 2 de la phase 1 seront finalisées, le prestataire pourra prétendre à leur règlement conformément aux stipulations du CCAP.

7.2.1.2 Organisation des rencontres

Les rencontres avec les collectivités nécessitent une organisation adaptée.

A la réception de l'ordre de service des étapes 1 et 2 de la phase 1, le prestataire proposera sous 15 jours au pouvoir adjudicateur un planning prévisionnel de réalisation des visites chez les collectivités concernées.

Le pouvoir adjudicateur se donne le droit de modifier ce planning prévisionnel.

Chaque rencontre sera précédée :

- d'une prise de rendez-vous par contact téléphonique 3 semaines avant l'organisation effective de la visite. Cette prise de contact sera l'occasion pour le prestataire de préciser aux collectivités quels documents sont à réunir pour le jour de la visite,
- de l'envoi par le prestataire d'une confirmation écrite de la tenue de la réunion à la collectivité (une copie informatique de tous les envois sera transmise au pouvoir adjudicateur) et listant l'ensemble des documents que les collectivités doivent préparer (technique, financier, organisationnel...)

A cet effet, le pouvoir adjudicateur fournira au prestataire, avec l'ordre de service, les coordonnées postale mail et téléphoniques de l'ensemble des collectivités du périmètre d'étude.

Le prestataire transmettra au pouvoir adjudicateur, en même temps que le planning prévisionnel de réalisation des visites, les propositions de courriers adaptés à chaque domaine (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales).

Afin de préparer au mieux les données à recueillir lors de ces rencontres, le prestataire devra étudier dans le détail les documents disponibles, les RPQS des collectivités, le cas échéant les rapports de visite des systèmes d'assainissement collectif réalisés par le SATE et le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

7.2.1.3 Enquêtes eaux pluviales

Il n'est pas prévu de rencontrer chaque commune du périmètre d'étude afin de recueillir les données relatives aux eaux pluviales.

Cette collecte de données se fera de 2 manières :

- soit, lors des rencontres prévues dans l'article 7.2.1.b pour les communes autonomes en matière d'eau et/ou d'assainissement collectif,
- soit par l'envoi d'un questionnaire (une copie informatique de tous les envois sera transmise au pouvoir adjudicateur)

A la réception de l'ordre de service des étapes 1 et 2 de la phase 1, le prestataire transmettra sous 15 jours au pouvoir adjudicateur les propositions de courrier type d'envoi et un modèle de questionnaire utilisé.

Remarque : Le questionnaire relatif aux eaux pluviales (voir article 7.2.1.b) devra intégrer une carte en couleur avec en fond de plan cadastral, au minimum en format A3 afin de permettre aux communes de tracer les réseaux d'eaux pluviales.

7.2.1.4 Difficultés de récupération des informations

En cas de difficultés pour obtenir certaines informations au cours des étapes 1 et 2 de la phase 1, le prestataire devra immédiatement en avvertir le pouvoir adjudicateur en justifiant précisément les causes de non obtention (refus de transmission par les services, données inexistantes,...), et leur degré d'importance pour la poursuite de l'étude.

7.2.2 ÉTAPE 1:RECUEIL DES DONNEES TECHNIQUES

7.2.2.1 Collecte des données relatives aux services d'eau potable

Cette collecte de données comportera au minimum:

- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service des 5 dernières années ainsi que les rapports annuels élaborés par le délégataire dans le cas d'une délégation de service
- Le règlement du service des eaux,
- Le patrimoine des services d'eau, ouvrages de production, de stockage, de traitement, avec précision de leur type, de leur âge et de leur état général (la méthode d'évaluation de l'état général devra être approuvée par le comité de pilotage),
- Le descriptif détaillé des réseaux (linéaire, âge ou période de pose, diamètre, matériau par tronçon de conduites, état général des réseaux) lorsque celui-ci a été établi
- Les compteurs (Généraux, de sectorisation en particuliers) : nombre pyramide des âges, modalité de contrôle réglementaire).
- L'existence d'un système de télégestion.
- Le matériel d'intervention à disposition du personnel (locaux, véhicules, matériel d'intervention,...),
- La documentation technique des ouvrages (schémas, S.I.G, carnet de suivi des installations d'eau potable...),
- La situation juridique des ouvrages (servitudes,...),
- La qualité de l'eau distribuée (contrôles ARS), sur les 5 dernières années,
- Les volumes d'eau potable produits et distribués et le rendement du réseau de distribution sur les 5 dernières années,
- Le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 5 dernières années)
- Le nombre de branchements (identification de la présence éventuelle de branchements collectifs)
- Les ressources en eau potable ainsi que leur conformité réglementaire (études préalables à la DUP, avis de l'hydrogéologue agréé et arrêté de DUP), vulnérabilité quantitative et qualitative, classement éventuel en captage vulnérable (SDAGE, Grenelle) et état d'avancement du programme d'actions,

- Les informations concernant les opérations d'entretien, de renouvellement et d'investissement sur les 5 dernières années,
- Les conventions de vente d'eau établies avec des usagers ou collectivités,
- Les interconnexions éventuelles entre collectivités, et contrats qui y sont liés,
- Les projets en cours d'étude ou de travaux,
- Les dernières études réalisées (diagnostics, schémas directeurs,...),
- Les dysfonctionnement éventuels (quantité ou qualité de la ressource, insuffisance du réseau...)
- La réalisation des avis sur les DT-DICT,
- Dans le cas où le réseau d'eau potable est utilisé pour tout ou partie de la défense incendie, les ouvrages, responsabilités et contraintes de gestion qu'elle implique devront être inventoriées.

7.2.2.2 Collecte des données relatives aux services d'assainissement

Cette collecte de données comportera au minimum:

- Le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service des 5 dernières années,
- Le règlement des services d'assainissement collectifs et non collectifs,
- Le patrimoine des services d'assainissement, ouvrages de traitement et réseaux avec précision de leur type, de leur âge et de leur état général (la méthode d'évaluation de l'état général devra être approuvée par le comité de pilotage),
- Les dysfonctionnement éventuels (point noir du réseau, problème d'eaux claires parasites...)
- Le nombre de branchements eaux usées domestiques et unitaires (En distinguant branchements eaux usées non domestiques et branchements eaux usées domestiques),
- Les postes de relèvement,
- Les déversoirs d'orages (nombre, régime déclaration/autorisation, milieu récepteur), les bassins d'orage,
- L'existence d'un système de télégestion,

- Le matériel d'intervention à disposition du personnel (locaux, véhicules, matériel d'intervention,...),
- La documentation technique des ouvrages (schémas, S.I.G,...),
- Les informations concernant les opérations d'entretien (curage préventif, désobstructions, ITV, contrôle,...), de renouvellement et d'investissement sur les 5 dernières années (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critère de choix...),
- Un état des programmes de travaux en cours, à venir ou à l'étude,
- La mise en place ou non de d'autorisation de rejet et de conventions de raccordement éventuelles établies avec des usagers ou industriels, dont les effluents sont de type domestiques ou non domestiques,
- Les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités,
- Les conventions de rejet éventuelles entre plusieurs collectivités,
- Les projets en cours d'étude ou de travaux, et contrats qui y sont liés,
- Les dernières études réalisées (diagnostics, schémas directeurs,...),
- La situation juridique des ouvrages (autorisations de rejet des stations de traitement des eaux usées, servitude...),
- Les volumes reçus par la station de traitement des eaux usées sur les 5 dernières années, avec précision du taux de collecte hydraulique, charge de pollution (MES, DBO5, DCO et NH4) et taux de dilution,
- Le mode de gestion des boues de stations de traitement (valorisation, plans d'épandages,...),
- les performances épuratoires des ouvrages de traitement (bilans d'auto-surveillance), sur les 5 dernières années,
- Les plans de zonage d'assainissement,
- La réalisation des avis sur les DT-DICT
- Les tableaux de résultats d'enquêtes réalisées par le SPANC. Il ne sera pas demandé au prestataire de récupérer chacune des fiches établies lors des contrôles. En effet, cette collecte d'information vise à l'établissement d'un tableau synthétique permettant d'obtenir le nombre d'enquêtes réalisées et dans quel cadre (vente, contrôle périodique,...), le nombre d'installation du territoire et leur type, et le taux de conformité.
- Les prestations facultatives assurées par le SPANC (Entretien des installations, travaux de réhabilitation des installations...)

Remarque: Les communes ne disposant pas d'ouvrages d'assainissement collectif (en service ou en construction) devront néanmoins être enquêtées, à minima via l'envoi d'un questionnaire, afin de connaître leur situation au regard de leur zonage d'assainissement, et si des projets de mise en place d'un assainissement collectif sont en cours.

7.2.2.3 Collecte des données relatives à la gestion des eaux pluviales

Cette collecte de données comportera au minimum:

- Un plan du réseau de collecte des eaux pluviales (faisant figurer les canalisations et ouvrages spécifiques), et du zonage pluvial quand il existe. Dans le cas où les plans de réseaux seraient inexistant, un schéma à l'échelle 1: 25 000, basé sur une connaissance déclarative des élus et du personnel technique des communes concernées sera établi. Il n'est pas demandé au prestataire de réaliser une reconnaissance des réseaux. Le plan des réseaux d'eaux pluviales pourra très généralement être issu des plans de zonage d'assainissement, réalisés sur la majorité des communes concernées par le territoire de la présente étude.
- Les opérations de gestion courantes réalisées sur le réseau de collecte des eaux pluviales, ainsi que les investissements réalisés au cours des 5 dernières années, et envisagés à l'avenir,
- Une liste des défauts de fonctionnement éventuels du réseau de collecte des eaux pluviales.

7.2.2.4 Visites sur site des ouvrages BASE:

Le prestataire réalisera une synthèse des documents disponibles et plusieurs réunions d'échange avec les différents services en charge de leur exploitation. Il prévoira dans son offre le détail et l'organisation de **X (1)** réunions d'animation sur ce thème. Une visite sur site des installations principales des services d'eau et d'assainissement devra être réalisée.

(1) Nombre à proposer par le prestataire

Les installations considérées principales sont les suivantes:

- En eau potable: Ouvrages de captage, traitement et stockage,
- En assainissement: Stations de traitement des eaux usées.

Le nombre d'ouvrages à visiter est le suivant :

- L'ensemble des ouvrages de captage d'eau potable du territoire de la CC ALF (536 unités connues)

- L'ensemble des ouvrages de traitement d'eau potable du territoire de la CC ALF (nombre inconnu)
- L'ensemble des ouvrages de stockage d'eau potable du territoire de la CC ALF (124 unités connues),
- L'ensemble des stations de traitements des eaux usées du territoire de la CC ALF (58 unités connues).
- L'ensemble des postes de relevage des eaux usées du territoire de la CC ALF (nombre inconnu)

Les éléments relevés lors de la visite devront permettre au prestataire d'établir un diagnostic sommaire de l'état des ouvrages au cours de la phase 2 (qualité de l'entretien, vétusté, défauts éventuels). Ce diagnostic sera basé sur un simple constat visuel, au cours d'une visite rapide d'environ 15 à 20 minutes en moyenne par ouvrage.

Une fiche ouvrage de 6 pages maximum sera rédigée pour chaque ouvrage afin de référencer les caractéristiques principales de ces équipements. Cette fiche intégrera au minimum:

- Une carte de localisation de l'installation,
- Une fiche signalétique résumant ses principales caractéristiques (exploitant, filière et performances de traitement,...),
- Un schéma de l'installation,
- Les caractéristiques des différents ouvrages (dimensions, état général) accompagnées d'une photographie.

Le prestataire transmettra sous 15 jours au pouvoir adjudicateur, en même temps que le planning prévisionnel de réalisation des visites, une proposition de fiche ouvrage.

7.2.3 ÉTAPE 2: ORGANISATION DES SERVICES

Le prestataire devra réaliser un **recueil organisationnel et budgétaire** des services d'eau potable et d'assainissement. Cette étape pourra être réalisée de façon concomitante avec l'étape précédente (phase 1 – étape 1), de recueil des données techniques, le processus de collecte des informations étant identique à celui présenté précédemment.

7.2.3.1 Organisation des services d'eau potable

Au minimum, les informations suivantes seront collectées :

- Le mode de gestion du service (régie avec ou sans prestations de service, ou délégation de service public),
- Dans le cas d'une délégation de service public, le prestataire devra se procurer le rapport annuel du délégataire, mais aussi le contrat de délégation afin d'obtenir au minimum sa durée, les obligations réglementaires de chacune des parties (mode de rémunération du délégataire,...), le personnel du délégataire intervenant sur le territoire du service d'eau (qualifications et nombre d'ETP) et la définition des assiettes de facturation. Pour ce faire, il réalisera un modèle de courrier de demande, listant l'ensemble des informations nécessaires, qu'il transmettra aux collectivités qui solliciteront directement leur délégataire respectif, et retourneront ensuite les données au prestataire,
- Le périmètre d'intervention du service, la population desservie et le nombre d'abonnés, avec éventuellement différenciation du type d'abonné par activité,
- Les contrats en cours (prestations de service, contrats de maintenance, de gestion clientèle, etc.),
 - La conformité des services par rapport aux obligations réglementaires,
- Les conventions d'achat et/ou de vente d'eau en gros,
- Les données financières des services sur les 5 derniers exercices:
 - Prix du service au m³ pour une facture type de 120 m³ détaillée (part fixe, variable, agence de l'eau, etc.), en précisant la période de facturation et l'entité réalisant la facturation,
 - Les dépenses de fonctionnement réalisées et les éventuelles dépenses non impactées aux services (imputation des charges de personnel du service au budget général...) ou les dépenses impactées à tort. Le prestataire veillera en particulier à quantifier, de la manière la plus précise possible, le travail bénévole effectué par les élus en charge du service (ou part tout autre intervenant) pour intégrer ces éléments de coûts à l'analyse ;
 - Recettes de fonctionnement et leur origine, en indiquant par ailleurs les participations éventuelles du budget général au budget de l'eau, recettes liées à la facturation du service, prime pour épuration, vente d'eau potable en gros... ;

- Comptes de gestion (en particulier le dernier connu),
- Comptes administratifs,
- Amortissements existants,
- Endettement du service (emprunts),
- Taux d'impayés,
- Etat de l'actif à jour,

Remarque: Les trésoreries compétentes pour les différents services étudiés pourront éventuellement être associées pour la collecte de ces informations.

- Les informations liées au personnel lié au service comprenant notamment:
 - Le nombre d'agents, le nombre d'ETP, organigrammes et fiches de poste, le temps éventuellement consacré par les élus au titre du bénévolat devra être également intégré au recensement,
 - Le niveau de qualification des agents (expérience, ancienneté, niveau de qualification),
 - La réalisation d'astreintes (nature et fréquence),
 - Le périmètre d'intervention géographique de chacun des agents, administratifs et techniques,
 - Le temps consacré à chacune des tâches principales du service, classées par catégories à la discrétion du prestataire, avec à titre d'exemple, la répartition suivante:
 - * Personnel technique : tâches d'entretien hebdomadaire par ouvrage (nettoyage de filtres plantés de roseaux,...), opérations de maintenance des équipements (vidanges des pompes,...), suivi de chantiers,...
 - * Personnel administratif : Opérations liées à la facturation, relations avec les usagers, suivi financier du service (subventions, etc.),...
 - Le statut du personnel (agent titulaire, agent non-titulaire de droit public ou privé, et éventuellement durée de contrat ou carrière restante),
 - Les conventions de mise à disposition d'agents.
 - La gestion des DICT,
 - La mise à jour du SIG
- L'étude de l'ensemble du volet ressources humaines devra être réalisée en partenariat avec le centre de gestion départemental, membre du comité de pilotage.
- La gestion des usagers (accueil, service d'astreintes,...),
 - La réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en interne,
 - Le mode de suivi et d'entretien des ouvrages et réseaux (carnets de suivi,...), comprenant notamment la recherche de fuites, réparations ponctuelles, purges, nettoyage des ouvrages,...
 - Les différents outils et logiciels de gestion du service (facturation, télégestion, S.I.G.),

7.2.3.2 Organisation des services d'assainissement collectif.

Au minimum, les informations suivantes seront collectées:

- Le mode de gestion du service (régie avec ou sans prestations de service, ou délégation de service public),
- Dans le cas d'une délégation de service public, le prestataire devra se procurer le rapport annuel du délégataire, mais aussi le contrat de délégation afin d'obtenir au minimum sa durée, les obligations réglementaires de chacune des parties (mode de rémunération du délégataire,...), le personnel du délégataire intervenant sur le territoire du service d'assainissement (qualifications et nombre d'ETP) et la définition des assiettes de facturation. Pour ce faire, il réalisera un modèle de courrier de demande, listant l'ensemble des informations nécessaires, qu'il transmettra aux collectivités qui solliciteront directement leur délégataire respectif, et retourneront ensuite les données au prestataire,
- Le périmètre d'intervention du service, la population desservie et le nombre d'abonnés,
- Les contrats en cours (prestations de service, contrats de maintenance, de gestion clientèle, etc.),
-
- La conformité des services par rapport aux obligations réglementaires,
- Les conventions de transfert pour le de traitement des eaux usées éventuelles entre collectivités,
- Les données financières des services sur les 5 derniers exercices:
 - Prix du service au m³ pour une facture type de 120 m³ détaillée (part fixe, variable, agence de l'eau, etc.), en précisant la période de facturation et l'entité réalisant la facturation,
 - Dépenses de fonctionnement en précisant leur nature,
 - Recettes de fonctionnement et leur origine, en indiquant par ailleurs les participations éventuelles du budget général au budget de l'assainissement,
 - Comptes de gestion (en particulier le dernier connu),
 - Comptes administratifs,
 - Amortissements existants,
 - Endettement du service (emprunts),
 - Taux d'impayés,
 - Etat de l'actif à jour,
- Les informations liées au personnel de la collectivité intervenant pour la gestion des eaux pluviales, comprenant notamment :
 - Le nombre d'agent et le nombre d'ETP ; le temps éventuellement consacré par les élus au titre du bénévolat devra être également intégré au recensement,
 - Le temps alloué à chaque tâche,
 - Les formations suivies et habilitations détenues
 - La réalisation d'astreintes (nature et fréquence),

- Le périmètre d'intervention de chacun des agents, administratifs et techniques, • Le temps consacré à chacune des tâches du service,
 - Le statut du personnel (agent titulaire, agent non-titulaire de droit publique ou privé),
- Les conditions salariales de chacun des agents,
- Les conventions de mise à disposition d'agents.
 - La gestion des DICT,
 - La mise à jour du SIG

L'étude de l'ensemble du volet ressources humaines devra être réalisée en partenariat avec le centre de gestion départemental, membre du comité de pilotage.

- La gestion des usagers (accueil, service d'astreintes,...),
- La réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en interne,
- Le mode de suivi et d'entretien des ouvrages et réseaux (carnets de suivi,...),
- Les différents outils et logiciels de gestion du service (facturation, télégestion, S.I.G.),

7.2.3.3 Organisation des services d'assainissement non collectif.

Ce service est opérationnel sur l'ensemble du territoire de la CC ALF. Il est effectué en régie par la CC ALF. Il n'y donc pas d'enjeux pour ce service. Néanmoins, l'organisation du service fera l'objet d'une description générale par le prestataire.

7.2.3.4 Organisation concernant la gestion des eaux pluviales

Au minimum, les informations suivantes seront collectées:

- Le mode de gestion du service (régie, avec ou sans prestations de service, ou délégation de service public),
- Dans le cas d'une délégation de service public, le prestataire devra se procurer le rapport annuel du délégataire, mais aussi le contrat de délégation afin d'obtenir au minimum sa durée, les obligations réglementaires de chacune des parties (mode de rémunération du délégataire,...), le personnel du délégataire intervenant sur le territoire du service d'eaux pluviales (qualifications et nombre d'ETP) et la définition du mode rémunération. Pour ce faire, il réalisera un modèle de courrier de demande, listant l'ensemble des informations nécessaires, qu'il transmettra aux collectivités qui solliciteront directement leur délégataire respectif, et retourneront ensuite les données au prestataire,
- Le périmètre d'intervention du service,
- Les contrats en cours (contrats de maintenance, etc.),

- Les données financières liées à la gestion des eaux pluviales sur les 5 dernières années:
 - Dépenses de fonctionnement en précisant leur nature,
 - Recettes de fonctionnement et leur origine,
 - Participation du budget général au budget annexe au titre de l'utilisation des réseaux unitaires pour les eaux pluviales urbaines,
 - Comptes de gestion (en particulier le dernier connu),
 - Comptes administratifs,
 - Amortissements existants,
 - Endettement du service (emprunts),
 - Taux d'impayés,
 - Etat de l'actif à jour,

- Les informations liées au personnel de la collectivité intervenant pour la gestion des eaux pluviales, comprenant notamment :
 - Le nombre d'agent et le nombre d'ETP ; le temps éventuellement consacré par les élus au titre du bénévolat devra être également intégré au recensement,
 - Le temps alloué à chaque tâche,
 - Les formations suivies et habilitations détenues
 - La réalisation d'astreintes (nature et fréquence),
 - Le périmètre d'intervention de chacun des agents, administratifs et techniques, •Le temps consacré à chacune des tâches du service,
 - Le statut du personnel (agent titulaire, agent non-titulaire de droit publique ou privé),
 Les conditions salariales de chacun des agents,
 - Les conventions de mise à disposition d'agents.
 - La gestion des DICT,
 - La mise à jour du SIG

- La réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en interne,

7.2.4 ÉTAPE 3: ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET OBJECTIFS SDAGE ET PAOT

Le prestataire devra extraire du SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne l'état actuel des cours d'eau traversant le territoire de la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

Il devra aussi relever l'ensemble des actions référencées dans le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE, ainsi que celles inscrites dans le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) départemental.

La collecte de données devra couvrir l'ensemble des informations disponibles dans ces différents documents (nature des opérations, porteur de projet, estimation financière, etc.).

Il ne sera pas demandé au prestataire de réaliser une analyse critique de la pertinence des opérations listées, ni une réévaluation des estimations financières référencées dans le PDM.

Un rapport de synthèse des principaux objectifs à atteindre devra être rédigé par le prestataire.

7.2.5 ÉTAPE 4: REGROUPEMENT DES DONNEES

A l'issue des étapes précédentes (phase 1 – étapes 1, 2 et 3), il est demandé au prestataire de regrouper l'ensemble des informations qu'il aura collecté au sein d'un dossier.

Ce dossier sera établi sous 2 formats : papier et informatique.

Le contenu de ce dossier devra notamment être présenté afin de rester accessible à l'ensemble des membres du comité de pilotage, dont les domaines d'expertise sont différents. Ainsi, les résultats d'étude devront être compréhensibles et exploitables par des personnes non initiées.

7.2.5.1 Rendus papiers

Il est attendu que soit constitué un classeur de documents, pour le périmètre d'étude, et comprenant l'ensemble des éléments au format papier qui auront été recueillis auprès des collectivités rencontrées.

Ces classeurs devront comprendre:

- En première page, un tableau listant l'ensemble des informations collectées lors des étapes 1, 2 et 3 de la phase 1, et le support sur lequel elles sont disponibles (papier dans le contenu du classeur, ou informatique sur support clé USB).

Il n'est pas attendu du prestataire qu'il réalise une impression des informations qu'il n'aurait reçues qu'au format informatique.

- Le corps du classeur devra ensuite être constitué de 3 parties distinctes:

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Eaux pluviales.

L'organisation de ces parties (par exemple «Fiches ouvrages», «Plans SIG», «Contrats de délégation»,...) est laissé à la discrétion du prestataire, mais devra être identique d'une partie à l'autre.

7.2.5.2 Rendus informatiques

Il est attendu que soit constitué une clé USB de données, pour le périmètre d'étude, comprenant l'ensemble des éléments au format informatique qui auront été recueillis auprès des collectivités rencontrées.

Ils devront rassembler les informations recueillies lors des étapes 1, 2 et 3 de la phase 1, et listées en première page des classeurs présentés ci-dessus.

Tout comme les classeurs de documents papier, les différents fichiers devront être classés de façon à séparer les informations relatives à l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.

Un fichier texte devra notamment être placé à la racine de la clé USB, détaillant l'arborescence des fichiers présents.

Dans l'éventualité où une même information aurait été transmise au prestataire au format papier et informatique, cette dernière devra nécessairement être intégrées à la clé USB de données, bien qu'étant déjà disponible dans les classeurs au format papier.

7.2.5.3 Synthèses de rendu

► Il est attendu que le prestataire réalise plusieurs feuilles de calcul «bilan», pour le périmètre d'étude, des données collectées, dont le contenu sera validé par le comité de pilotage au cours de la réunion de démarrage.

Ces feuilles de calcul devront reprendre l'ensemble des informations collectées lors des étapes 1, 2 et 3 de la phase 1 et être organisées de façon à être exploitables en l'état, mais aussi aisément importables au sein d'une base de données dont le pouvoir adjudicateur pourrait se doter.

Ces feuilles de calcul seront organisées en 3 parties distinctes :

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Eaux pluviales.

► Il n'est pas attendu d'analyse des données collectées à cette étape. Un rapport de bilan synthétique devra néanmoins être établi, précisant la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données récoltées.

► Le prestataire devra établir un rendu cartographique des installations présentes sur le périmètre d'étude au format « shape ». A cet effet, les fonds de plan cadastraux et les réseaux déjà numérisés pourront être obtenus gratuitement auprès de la CC ALF (voir chapitre 5 – données disponibles).

Il est notamment attendu un report cartographique :

- des équipements d'eau potable (canalisations, ouvrages de captage, traitement et stockage),
- des équipements d'assainissement collectif (canalisations, stations de traitement des eaux usées et postes de refoulement),
- des équipements d'eaux pluviales (canalisations).

7.2.5.4 Réunion de restitution de la phase 1

Le prestataire devra préparer, organiser et animer deux réunions de restitution de la phase 1 au Comité de pilotage conformément aux dispositions du CCAG. Une réunion sera consacrée à l'eau potable. L'autre réunion, à l'assainissement et aux eaux pluviales

A cet effet, le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir Adjudicateur au moins 10 jours avant la date de réunion.

À l'issue des réunions de restitution de la phase 1, à la demande du comité de pilotage, le prestataire pourra être amené à préciser, modifier ou compléter certains points. Dans ce cas, il aura 15 jours pour réaliser toutes les modifications nécessaires.

Le schéma de restitution des documents devra, d'une façon générale, suivre le processus de validation suivant :

Prestataire => Pouvoir adjudicateur+ membres du comité de pilotage principaux ou concernés par le rapport pour vérification => Prestataire pour corrections éventuelles => Ensemble des membres du Comité de pilotage pour vérification => Prestataire pour corrections éventuelles => Version définitive du rapport.

7.3 PHASE 2: SYNTHÈSE DES DONNÉES –BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

7.3.1 DESCRIPTION DE LA PHASE 2

La phase 2 consiste à réaliser un bilan des services d'eau potable et d'assainissement, afin de dégager les principaux éléments nécessaires au choix du mode de gestion des futurs services après transfert de compétences.

Elle se décompose en 3 étapes:

- Etape 1: Procéder à une analyse technique des services existants (conformité des ouvrages, respect des normes et indicateurs de performances),
- Etape 2: Procéder à une analyse organisationnelle et financière (qualité de la gestion budgétaire, adéquation des moyens humains),
- Etape 3: Réaliser un comparatif, sur la base des 2 volets étudiés précédemment (phase 2 –étapes 1 et 2),de l'ensemble des services présents sur le territoire du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire détaillera dans son offre la méthode proposée pour définir le bon fonctionnement d'un service d'eau potable et d'assainissement, et évaluer ainsi leur niveau de performance.

7.3.2 ÉTAPE 1: SYNTHÈSE DES DONNÉES – ANALYSE TECHNIQUE PAR SERVICE

L'objectif de cette phase est de réaliser, pour le périmètre d'étude, une synthèse des données recueillies et une analyse critique et exhaustive de chaque service public d'eau et d'assainissement d'un point de vue technique.

7.3.2.1 Critères d'analyse communs à l'eau potable et l'assainissement

L'analyse devra, au minimum, porter sur :

- Etat des ouvrages d'eau potable et/ou d'assainissement : cet état des lieux sera basé d'une part sur les données recueillies auprès des services gestionnaires, et des observations faites lors des visites de terrain. Il sera focalisé sur les réseaux, réservoirs, ouvrages secondaires, captages, compteurs, stations de traitement et stations de pompage. Les critères de jugements de l'état des ouvrages seront laissés à la discrétion du prestataire.
- Un listing de ces différents ouvrages devra être établi, précisant leur adéquation avec le service rendu, leur valeur à neuf, et l'échéance des prochaines opérations de renouvellement qui feront l'objet d'une estimation financière.

- La conformité de réalisation et de fonctionnement général des ouvrages au regard des normes et arrêtés actuellement en vigueur (arrêté de DUP, Dossiers loi sur l'eau des stations de traitement des eaux usées,...),
- Bilan et pertinence des interventions réalisées par la collectivité, les prestataires de service ou le délégataire, au titre de l'entretien sur les 5 dernières années (sur la base des éléments du Rapport Annuel du Délégataire, contrats d'entretien, carnets d'entretien par exemple et, dans la mesure du possible, de justificatifs),
- Bilan et pertinence des travaux de renouvellement des équipements réalisés pour le matériel tournant, le génie civil et les réseaux sur les 5 dernières années, en intégrant le coût des opérations (analyse des notions de Garantie de Renouvellement et de Fonds de Travaux),
- Liste chiffrée des travaux réalisés sur les 5 dernières années et prévus (neufs, extensions, renouvellements) dans les 3 années à venir,
- Dans le cas d'une délégation, adéquation entre travaux d'entretien, de renouvellement avec les obligations du contrat,
- Mise en place d'une sécurisation des installations: dispositif de surveillance, réactivité face aux dysfonctionnements, systèmes d'astreintes,...
- La réalisation d'un avis critique technique sur les projets réalisés au cours des 5 dernières années, ainsi que ceux en cours de réalisation ou envisagés,
- L'adéquation des moyens matériels dont dispose le service pour assurer l'entretien de son patrimoine.

7.3.2.2 Critères d'étude spécifiques à l'eau potable

- Bilan quantitatif et qualitatif de l'eau potable distribuée dans le réseau,
- Mise en place d'indicateurs pour suivre l'évolution du service au cours des 5 dernières années (rendement réseaux, ILC, Volumes vendus,...). Le choix des indicateurs sera laissé à la discrétion du prestataire. Ils devront néanmoins être aisément lisibles, le comité de pilotage se réservant la possibilité de demander au prestataire de modifier le choix des critères retenus, et leur mode de représentation,
- Analyse de la couverture et de la conformité de la défense incendie, et précision du rôle des ouvrages impliqués dans la défense incendie.

7.3.2.3 Critères d'étude spécifiques à l'assainissement

- Fiabilité et conformité du réseau d'assainissement et des rejets de la station de traitement des eaux usées vis-à-vis des exigences réglementaires du dossier loi sur l'eau,
- Mise en place d'indicateurs pour suivre l'évolution du service au cours des 5 dernières années (conformité des rejets de stations, production de boues,...). Le choix des indicateurs sera laissé à la discrétion du prestataire. Ils devront néanmoins être aisément lisibles, le comité de pilotage se réservant la possibilité de demander au prestataire de modifier le choix des critères retenus, et leur mode de représentation,
- La situation synthétique de l'assainissement non-collectif
- Un listing des communes disposant d'un plan des réseaux d'eaux pluviales (éventuellement un plan de zonage des eaux pluviales), avec estimation de leur fiabilité.

7.3.2.4 Mise en conformité des ouvrages

A l'issue de l'analyse technique, le prestataire établira, pour chaque service d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, un listing des travaux de mise en conformité et/ou de renouvellement à mettre en œuvre à court, moyen et long termes comprenant au minimum:

- une description succincte du défaut,
- une description succincte de l'opération nécessaire pour une mise en conformité,
- le niveau d'urgence d'application de l'opération de réhabilitation,
- une estimation des coûts de réhabilitation et de fonctionnement qu'elle induit.

Le niveau de précision attendu pour cette analyse technique et financière correspond à celui d'un avant-projet sommaire utilisé dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre.

7.3.3 ÉTAPE 2: SYNTHÈSE DES DONNÉES – ANALYSE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE PAR SERVICE

L'objectif de cette seconde étape est de réaliser, **pour le périmètre d'étude**, une synthèse des données recueillies et une analyse critique et exhaustive de chaque service public d'eau et d'assainissement d'un **point de vue organisationnel et financier**.

Dans un premier temps, l'adéquation des moyens humains au service rendu devra être analysée. Cette étude portera sur les temps passés, charges salariales et niveaux de compétence du personnel.

Le prestataire devra notamment étudier la pertinence des logiciels utilisés par les services d'eau et d'assainissement (facturation, télésurveillance, etc.).

Une analyse des comptes rendus financiers fournis par la collectivité et/ou le délégataire devra ensuite être réalisée.

7.3.3.1 Services d'eau potable et d'assainissement

Une synthèse, par service (eau potable et assainissement dissociés), devra permettre de reconstituer, de façon détaillée:

- les produits : origine et montant des recettes de fonctionnement et d'investissement, participation du budget général au budget annexe,
- les charges liés à l'exploitation du service : dépenses de fonctionnement et éventuelles dépenses non impactées aux services (imputation de charges de personnel du service au budget général...), dépenses d'investissements (travaux, achat de matériel...),
- prise en compte et état des amortissements,
- taux d'impayés. L'ensemble des charges d'exploitation sera critiqué afin d'en mesurer l'adéquation avec le gabarit du service. La pertinence des investissements réalisés sera notamment étudiée.
- Un budget consolidé eau potable,
- Un budget consolidé assainissement,

Puis, sur la base des comptes de gestion, la «santé financière» du service sera analysée. Pour ce faire, des indicateurs de suivis financiers pourront être mis en œuvre afin d'être les plus représentatifs possible de l'évolution de la gestion du service. A titre d'exemple pourront être suivis les équilibres budgétaires, la capacité d'autofinancement du service, le poids de l'endettement, le poids des amortissements... Ces indicateurs de suivis feront l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Une synthèse, par service (eau potable et assainissement dissociés), devra permettre de visualiser précisément le volet ressources humaines, comprenant :

- L'analyse de l'organigramme du service, et sa pertinence,
- L'adéquation des ressources humaines aux opérations afférentes au service,
- La présentation des contrats en cours et leurs frais associés.

Enfin une analyse par service du tarif facturé à l'utilisateur, sera réalisée. Celle-ci portera au minimum sur:

- Le contrôle des produits et charges d'exploitation,
- L'analyse budgétaire du délégataire éventuel,
- Prix pratiqué: part fixe et part variable (hors redevance et HT, et TTC pour une facture type de 120m³),
- Coût réel au m³: calcul du prix au m³ permettant d'équilibrer le budget du service en incluant l'ensemble des frais de gestion du service qui n'auraient pas été comptabilisés par le gestionnaire actuel (travaux et interventions du personnel communal non imputés au budget de l'eau), et exclus tous les apports extérieurs interdits suite au transfert de compétence éventuel (**apports du budget général vers le budget annexe de l'eau**).

Le coût réel sera alors comparé au prix actuellement appliqué par les différents services existants.

7.3.3.2 Eaux pluviales et défense incendie

Les besoins organisationnels et frais d'investissement et de fonctionnement liés à la défense incendie et la gestion des eaux pluviales devront être dissociés de l'étude générale de la distribution d'eau potable et du traitement des eaux usées.

En effet, bien que généralement liées aux services d'eau et d'assainissement, la défense incendie et la gestion des eaux pluviales peuvent être assurées de façon totalement indépendantes de ces services (budget de gestion des eaux pluviales intégré au budget général des collectivités, et mise en place de citernes/cuves isolées par les communes en lieu et place de l'utilisation du réseau d'AEP).

L'étude de ces 2 services devra s'appuyer au minimum sur les points suivants:

- L'analyse des produits et charges liés à l'exploitation,
- L'analyse des produits devra notamment préciser les modes de contribution éventuelle des communes vers des EPCI, pour assurer la gestion des eaux

pluviales, et sur-dimensionner les réseaux d'eau potable dans le cadre de la défense incendie,

- L'analyse de l'organigramme du service, et sa pertinence,
- L'adéquation des ressources humaines aux opérations afférentes au service,
- La présentation des contrats en cours et leurs frais associés,
- L'évaluation de l'adéquation des ressources financières et humaines au gabarit du service, via l'utilisation d'indicateurs de gestion du service.
- Un budget consolidé eaux pluviales.

7.3.4 ÉTAPE 3: ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES SERVICES

A l'issue des étapes précédentes (phase 2 –étapes 1 et 2), chaque service d'eau et/ou d'assainissement devra faire l'objet d'une fiche synthétique (maximum de 5 pages) reprenant les conclusions techniques, organisationnelles et financières de l'étude.

Un modèle de fiche devra au préalable avoir été présenté, puis validé par le comité de pilotage.

Par ailleurs, les feuilles de calcul «bilan» définies et préparées au cours de l'étape 1 devront être mises à jour avec les résultats issus de l'analyse obtenus précédemment et transmises au pouvoir adjudicateur.

Les informations à ajouter seront définie par le Comité de pilotage au démarrage de l'étape 2.

Enfin, cette dernière étape permettra de présenter, de manière synthétique, une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement situés sur le périmètre d'étude.

Plusieurs indicateurs devront permettre de visualiser les niveaux de performance des services, qu'ils soient techniques, ressources humaines ou budgétaires. Toutefois, l'analyse de la qualité du service rendu comprend obligatoirement la description du niveau de qualité du service sur la base des indicateurs de performance définis dans la réglementation (arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS)

Le mode de représentation des indices de performance est laissé à la discrétion du prestataire (graphiques, tableaux de données, modes de comparaison). Il devra néanmoins permettre au Comité de pilotage d'identifier aisément les services performants des services en difficulté.

Ces indicateurs devront être hiérarchisés afin de mettre en avant ceux essentiels au fonctionnement d'un service d'eau et d'assainissement.

Cette phase devra aussi présenter la situation «moyenne» des services du territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. A cet effet, un indice global de performance, pour l'ensemble du périmètre d'étude, basé sur les mêmes indicateurs que l'indice de référence, devra être établi par le prestataire.

Cet indice global sera alors comparé à l'indice dit «de référence», défini au démarrage de la phase 2. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi estimer si les services existants sur son territoire sont majoritairement en bon état ou défectueux, ainsi que leur éloignement global au niveau de référence suite au transfert des compétences.

A titre d'exemple, les prestations demandées au cours de cette étape sont proches de celles d'une analyse SWOT (ou AFOM, Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

7.3.5 INFORMATION DES AGENTS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le prestataire devra organiser une réunion, en partenariat avec le centre de gestion départemental, à destination de l'ensemble des agents ayant une activité dans les différents services d'eau et d'assainissement concernés par la présente étude.

En effet, avant même l'établissement des propositions de transfert, il est nécessaire d'informer le personnel des collectivités de l'impact que pourrait avoir différents scénarios retenus lors des phases suivantes de l'étude.

Cette présentation n'a pas pour objectif de se concentrer sur le cas d'une collectivité en particulier, mais de donner des informations génériques aux personnels des différents services publics d'eau et d'assainissement. Néanmoins, elle se devra d'être la plus exhaustive possible en présentant différents cas de figure envisageables (devenir des agents titulaires, contractuels, modalités de transfert d'un agent, transfert des agents de secteur privé, etc.).

7.3.6 RAPPORTS DE RENDU DE PHASE 2

A l'issue de la phase 2, le prestataire devra préparer un rendu papier et informatique, pour le périmètre d'étude, de son analyse. Les informations présentes et leur organisation seront identiques sur le support papier(classeurs) et informatique.

Les données présentes sur support informatique devront néanmoins pouvoir être réutilisable par le pouvoir adjudicateur. Seront ainsi présents l'ensemble des

documents au format .pdf, pour une transmission et reproduction aisée, mais aussi les fichiers sources (au format .doc, .xls, .shp) pour modification et réutilisation des informations à l'issue de l'étude par le pouvoir adjudicateur.

7.3.6.1 Organisation des rapports de rendu:

Suite à une introduction présentant le déroulement de l'étape 2, ses objectifs, et les méthodes d'analyses (détail des indicateurs de fonctionnement, formules de calcul utilisées), le rapport de rendu devra être organisé par service d'eau et d'assainissement regroupant au minimum:

- Un rappel du bilan de la collecte des données effectuée à l'étape 1,
- L'analyse des services d'eau potable et d'assainissement avec au minimum:
 - Le listing des documents dont dispose le service,
 - La présentation du patrimoine (fiches ouvrages, adéquation avec le service rendu, cartographie et frais de fonctionnement),
 - La présentation des principaux défauts constatés (regroupés par nature, urgence d'intervention, présentation cartographique, et évaluation des opérations et frais de remise en état),
 - Le bilan et la conformité de fonctionnement des ouvrages,
 - Le détail du personnel administratif et technique du service (détails des statuts, volumes horaires, adéquation avec le service rendu),
 - Le détail et l'évaluation du budget du service (investissement, fonctionnement, adéquation au service rendu).
- L'analyse effectuée sur le volet défense incendie et gestion des eaux pluviales, annexée aux services d'eau potable et d'assainissement,
- La fiche d'indicateurs de fonctionnement du service, comparée aux indicateurs de référence.

7.3.6.2 Réunions de restitution de la phase 2

Le prestataire devra préparer, organiser et animer deux réunions de restitution au Comité de pilotage de la phase 2 conformément aux dispositions du CCAP. Une réunion sera consacrée à l'eau potable. L'autre réunion, à l'assainissement et aux eaux pluviales.

A cet effet, le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir adjudicateur au moins 15 jours avant la date de réunion.

À l'issue des réunions de restitution de la phase 2, à la demande du comité de pilotage, le prestataire pourra être amené à préciser, modifier ou compléter certains points. Dans ce cas, il aura 15 jours pour réaliser toutes les modifications nécessaires.

7.4 PHASE 3: PROPOSITION D'UNE STRATEGIE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

7.4.1 DESCRIPTION DE LA PHASE 3

Cette troisième et dernière phase vise à proposer au pouvoir adjudicateur différents scénarios pour la réalisation d'un transfert des compétences eau et assainissement, en cohérence avec les conclusions des précédentes phases.

Un détail des modalités de mise en œuvre pour chaque scénarios, retenus par le comité de pilotage, devra ensuite être préparé.

Cette dernière phase se décompose en 4 étapes:

- Étape 1: Étude des besoins du service. Cette étape consiste à inventorier l'ensemble des éléments qui font actuellement défaut au pouvoir adjudicateur (besoins humains, matériels, et de mise en conformité du patrimoine existant qui sera transféré), et ce, en fonction des modes de gestion (régie avec ou sans prestations de service, ou délégation).
- Étape 2: Modalité de transfert. Différents scénarios de réalisation du transfert de compétences seront ici étudiés et comparés. Ils devront notamment intégrer les modes de gestion à retenir pour assurer le fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement. La poursuite de la gestion telle qu'elle est organisée actuellement constitue bien un scénario à part entière qui doit être comparé aux divers scénarios de transfert.
- Étape 3: Procédure d'application du transfert des compétences eau et assainissement. Cette étape vise à faire réaliser par le prestataire un guide méthodologique détaillé à l'attention du pouvoir adjudicateur, afin qu'il puisse mettre en application, étape par étape, le scénario de transfert de compétences qui sera retenu.

Ce guide devra notamment prendre en considération la période «transitoire», durant laquelle le scénario retenu ne pourra pas être mis intégralement en application (par exemple, contrats de prestations de service ou de DSP bloquant un passage complet en régie pendant plusieurs années).

- Étape 4: Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement. Cette dernière étape sera enfin l'occasion de dresser un bilan suite à la mise en application du scénario de transfert de compétence retenu. Elle fera ainsi l'objet de l'élaboration de documents justifiant notamment l'impact sur le prix de l'eau par rapport aux structures existantes actuellement.

7.4.2 ÉTAPE 1: ÉTUDE DES BESOINS DU SERVICE

7.4.2.1 Prestations attendues

Suite à la réalisation des synthèses et analyses comparatives de l'existant, le prestataire devra définir les différents besoins du pouvoir adjudicateur afin d'assurer la gestion de la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées (assainissement collectif et autonome) sur son territoire.

Ces besoins vont s'articuler autour de 2 axes principaux:

- Les besoins de mise en conformité de l'existant,
- Les besoins pour assurer la continuité de service.

En effet, concernant ce second point, le changement d'échelle de gestion de certains services présents sur le territoire du pouvoir adjudicateur implique une révision complète de leur exploitation, tant sur les moyens humains (plusieurs services sont gérés et exploités par des élus locaux) que techniques (emprunt et échange de matériels entre collectivités voisines).

Ainsi la définition de ces 2 besoins principaux devra notamment inclure :

- Les conséquences juridiques : reprise des contrats, des conventions, des marchés et des emprunts en cours ;
- La mise en conformité réglementaire des services (réalisation de DUP, déclaration d'ouvrages d'assainissement, mise en place de règlements intercommunaux concernant les services d'eau et d'assainissement,...),
- Les investissements à court, moyen et long terme (investissement de mise en conformité, de mise à niveau, etc....),
- Les moyens humains à transférer et les éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, évaluation de la charge à dédier à la formation des agents pour atteindre le niveau de service visé, postes et leurs contenus, condition et modalités de transfert des personnels, identification des moyens qui pourront être mutualisés avec d'autres services de la structure (accueil, service marchés, ressources humaines...);
- Une proposition d'organisation comptable et financière,
- Les répercussions (incidences financières et juridiques) et devenir des syndicats compétents, dont le périmètre est inclus en totalité ou en partie dans le périmètre du territoire d'étude ;

- Les besoins matériels nécessaires tels que les équipements spécifiques d'exploitation, moyens de gestion des usagers et de gestion du service (logiciels spécifiques, etc.),
- Bilan des dépenses futures : travaux (degré de priorité : court, moyen et long terme),
- Les besoins de financement du service dans le temps. Prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement pour la CC ALF : construction d'une prospective financière détaillée et pluriannuelle sur la base des charges de fonctionnement projetées et du programme d'investissement (les charges relatives aux investissements futur seront prises en comptes : remboursement d'emprunt, amortissements...). Les données existantes des budgets des collectivités seront intégrées (remboursement des emprunts, subvention d'exploitation, reprise des subventions, amortissements...);
- Evaluation des conséquences sur le prix du service avec reconstitution du coût complet du service après mise à niveau. Le coût du service sera évalué dans le respect des règles budgétaires (dotation aux amortissements...) puis comparé avec le prix actuel du service ;
- Proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et calendrier.
- Éventuellement, les besoins structurels de gestion (hangars de stockage, locaux administratifs, etc.).

Par ailleurs, le prestataire devra reprendre et présenter les opérations listées dans les PAOT et PDM, et collectées en phase 1. Il n'est pas attendu d'analyse particulière sur ces informations. Elles seront néanmoins incluses aux besoins à plus longue échéance du service, afin d'identifier clairement les objectifs et investissements futurs d'amélioration qui seront demandés au pouvoir adjudicateur.

La présentation des besoins matériels et humains devra être effectuée par ordre de priorité. Ainsi les opérations permettant d'assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement devront apparaître en premier lieu. Viendront ensuite les besoins de mise en conformité urgents des ouvrages.

Le regroupement des services au sein d'une même structure devra par ailleurs permettre d'atteindre à court terme une harmonisation de la qualité du service d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire de chaque EPCI de l'étude. A moyen et long terme, une amélioration sensible de la qualité d'exploitation des équipements, de la relation avec les usagers, et du taux de conformité général de fonctionnement.

Ainsi, les besoins permettant d'assurer cette montée en gamme devront être détaillés, et distingués des besoins minimums pour assurer la continuité et la mise en conformité des services.

L'ensemble des besoins du nouveau service d'eau et d'assainissement de la Communautés de communes d'Ambert Livradois Forez devra être justifié et chiffré. Il est donc attendu du prestataire qu'il réalise une estimation financière des frais de

mise aux normes, travaux de renouvellement, achat de matériels et logiciels, ainsi que des frais de fonctionnement, charges salariales et volumes horaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Intervention du centre de gestion départemental : Il sera demandé au prestataire de travailler en lien avec le pôle RH de la CC ALF et le centre de gestion départemental pour chaque opération concernant le volet ressource humaine du dossier. Ce dernier devra ainsi avoir validé l'ensemble des résultats et propositions du prestataire concernant ce domaine, avant présentation au comité de pilotage.

► Points particuliers: Eaux pluviales et défense incendie :

Eaux pluviales: Les besoins pour assurer la gestion des eaux pluviales (reprenant les points énoncés ci-dessus) devront être étudiés lors de cette phase. Ils devront, autant que possible, être associés au service d'assainissement afin d'optimiser la gestion matérielle et humaine de ces 2 services. Néanmoins, un détail précis des opérations mises en commun devra être établi.

En effet, le budget du service d'assainissement ne doit pas intervenir dans le cadre d'opérations de gestion des eaux pluviales (à titre d'exemple, le volume horaire des agents du service assainissement intervenant sur le réseau pluvial doit être identifiable). Le prestataire devra étudier et proposer des pistes de financement de la vocation eaux pluviales.

Défense incendie: Les besoins liés à la défense incendie, d'entretien, de remise en état des ouvrages existants, d'extensions de capacités de stockage, ou d'augmentation de diamètre de canalisations éventuels devront être établis précisément et chiffrés. En effet, le pouvoir adjudicateur pourra répercuter les opérations d'investissement et de gestion qui en résultent sur la commune concernée. Cette dernière, suite à une étude financière laissée à sa discrétion, pourra éventuellement se tourner vers des solutions alternatives, tel que l'utilisation de bâches souples, libérant le pouvoir adjudicateur des contraintes liées à la défense incendie.

7.4.2.2 Rapports de rendu

Il est attendu que soit constitué un rapport de rendu (un rapport relié au format papier et au format informatique), pour le périmètre d'étude, comprenant l'ensemble des éléments analysés au cours de l'étape 1 de la phase 3.

Ces rapports devront être organisés selon 3 sections distinctes:

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Eaux pluviales.

Chaque section sera alors découpée en 4 chapitres distincts:

- Besoins structurels matériels et humain hiérarchisés par ordre de priorité,
- Investissement à court, moyen et long terme,
- Besoins de financement du service,
- Objectifs visés dans le cadre du SDAGE(PAOT/PDM)

7.4.2.3 Réunion de restitution

Le prestataire devra préparer, organiser et animer deux réunions de restitution de l'étape 1 de la phase 3 conformément aux dispositions du CCAP. Une réunion sera consacrée à l'eau potable. L'autre réunion, à l'assainissement et aux eaux pluviales

A cet effet, le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir adjudicateur au moins 15 jours avant la date de réunion.

À l'issue des réunions de restitution de l'étape 1 de la phase 3, à la demande du comité de pilotage, le prestataire pourra être amené à préciser, modifier ou compléter certains points. Dans ce cas, il aura 15 jours pour réaliser toutes les modifications nécessaires.

7.4.3 ÉTAPE 2: MODALITES DE TRANSFERT

7.4.3.1 Cas général

Suite à l'ensemble des constats réalisés précédemment, sur l'état actuel des services du territoire de la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, plusieurs modalités de transfert et d'application de la loi NOTRe, modifiée par la loi 2018-72 et la loi 2019-1461, devront être établies.

Ces différentes modalités de transfert devront être présentées de façon à être clairement et aisément comparables. Elles devront notamment reprendre :

- Le choix de la structure porteuse du service (Communauté de communes, communes ou Syndicats). Plusieurs structures porteuses peuvent être retenues sur le territoire d'une même Communauté de communes.
- Le périmètre d'intervention de la structure (reprise ou transfert de collectivités vers un Syndicat pouvant poursuivre ses activités après le 1^{er} janvier 2026),
- Une proposition d'organisation des services,
- Le devenir des structures d'exploitation existantes,
- Le transfert et la mise à disposition du patrimoine,
- Le transfert des résultats d'exploitation,
- Les conditions de reprise des emprunts,
- Le devenir des contrats, conventions et marchés en cours (DSP, prestations de service, contrats d'entretien...) intégrant notamment l'impact des dates d'échéance des contrats sur les calendriers de mise en place des différents scénarios,

- Le transfert et le recrutement de personnels, avec élaboration de fiches de fonctions types, la mise en place d'un organigramme détaillé du service, et l'évaluation des charges salariales,
- L'adaptation du service à l'extension du périmètre,
- La mise en œuvre des stratégies tarifaires retenues permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, incluant la possibilité éventuelle d'échelonner la convergence des tarifs des différents services sur plusieurs années,
- Le cas échéant, le recrutement de prestataires extérieurs pour la réalisation d'interventions prioritaires (recherches de fuites, réparations d'urgence,...). Différents modes de gestion des services d'eau et d'assainissement (régie avec ou sans prestations de service, ou DSP) devront être analysés.

Par ailleurs, les scénarios jugés inapplicables par le prestataire devront néanmoins être étudiés. En effet, dans le cadre du transfert de compétence, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de justifier son choix par la présentation de résultats d'études élaborés parmi les principales modalités qui se présentent à lui. Tous les scénarios (base et complémentaire) seront validés par le comité de pilotage préalablement à leur étude.

Tous les scénarios devront être présentés de façon à identifier aisément leurs avantages et inconvénients.

Une comparaison entre ces scénarios devra être présentée, avec au minimum la reprise des 4 axes suivants:

- Juridique (responsabilité, pouvoir décisionnel),
- Financier (définition et maîtrise des coûts, durée de l'engagement, risque financier...),
- Technique (investissement, renouvellement...),
- Fonctionnel (mode de fonctionnement, gestion du personnel, gestion de la relation avec l'utilisateur...).

Une analyse budgétaire sur les **10 années suivant** l'effectivité du transfert de compétence devra être présentée pour chaque scénario.

Cette analyse devra permettre d'obtenir le coût réel du prix de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de gestion du réseau d'eaux pluviales, couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement de chaque volet du service.

7.4.3.2 Rendus des scénarios de transfert

Il est attendu que, pour le périmètre d'étude, soit établie sur support papier (classeur) et informatique, une présentation des transferts de compétence étudiés.

Ils devront, en introduction, détailler la méthodologie d'étude (formules de calcul, etc.) puis, par scénario et par compétences, présenter les avantages et inconvénients des différents scénarios, les besoins et modalités de transfert décrites aux étapes précédentes.

7.4.3.3 Réunion de restitution

Le prestataire devra préparer, organiser et animer deux réunions de restitution au comité de pilotage de l'étape 2 de la phase 3 conformément aux dispositions du CCAG. Une réunion sera consacrée à l'eau potable. L'autre réunion, à l'assainissement et aux eaux pluviales.

A cet effet, le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir adjudicateur au moins 15 jours avant la date de réunion.

À l'issue de la réunion de restitution de l'étape 2 de la phase 3, à la demande du comité de pilotage, le prestataire pourra être amené à préciser, modifier ou compléter certains points. Dans ce cas, il aura 15 jours pour réaliser toutes les modifications nécessaires.

7.4.4 ÉTAPE 3: PROCEDURE D'APPLICATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

7.4.4.1 Prestations attendues

Les scénarios réalistes (2 au maximum), présentés lors de l'étape précédente (phase 3 –étape 2) devront faire l'objet d'une procédure de mise en application que le pouvoir adjudicateur pourra suivre à l'issue de l'étude.

Il sera demandé au prestataire de mettre en application les opérations figurant dans ce guide, uniquement si la tranche conditionnelle d'accompagnement est retenue.

Ces procédures devront être suffisamment détaillées afin que le pouvoir adjudicateur n'ait pas à recourir au recrutement d'un prestataire extérieur pour les appliquer, exception faite d'un passage en DSP. En effet, dans ce cas, il pourra être amené à lancer une nouvelle consultation afin qu'un prestataire l'assiste dans son passage en DSP.

Elles devront notamment présenter, par ordre chronologique, les opérations à réaliser et identifier les points clefs à considérer (phases d'investissement principales chiffrées et de recrutement de personnel). Ceci se traduira par l'établissement d'un calendrier de transfert par le prestataire.

Cette procédure reprendra au minimum:

- L'élaboration des budgets annexes de l'eau, ou son ajustement au nouveau service si déjà existant,
- L'ensemble des considérations réglementaires de cette opération (transfert du personnel, transfert des marchés en cours, transfert budgétaire depuis les Syndicats et collectivités vers le service eau et assainissement de la nouvelle collectivité porteuse). Ce volet couvrira aussi l'ensemble des démarches liées à la prise de compétence (délibérations, changement de statuts éventuels,...),
- L'acquisition de nouveaux matériels, et le recrutement de personnel,
- Les différents contrats en cours (électricité, assurance, maintenance, délégation), biens mobiliers et immobiliers seront listés avec présentation de leurs modalités de transfert,
- La mise en place de la facturation auprès des usagers, ainsi que leur information sur le transfert des compétences,
- La gestion des conventions de raccordement, d'achat et/ou de vente d'eau en gros ou de traitement des eaux usées avec les collectivités extérieures au territoire du pouvoir adjudicateur,
- Par ailleurs, dans le cas du passage d'une partie ou de la totalité des services d'eau et/ou d'assainissement en contrat de délégation, le prestataire devra détailler la procédure à suivre afin de réaliser une mise en concurrence réglementaire. Il précisera notamment comment définir les besoins du service, ainsi que les différentes possibilités de mise en concurrence. Enfin, le prestataire devra présenter différents modes de suivi des prestations du délégataire une fois celui-ci recruté (suivi technique et réglementaire du contrat de délégation).

L'ensemble des opérations liées au transfert et recrutement de personnel devra être réalisé en lien avec le centre de gestion départemental.

Par ailleurs, un listing des aides disponibles (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département du Puy-de-Dôme,...), à l'instant de réalisation de la présente étude, devra être établi, précisant sur quelles opérations et avec quels taux le pouvoir adjudicateur pourraient bénéficier de subventions pour la réalisation du transfert des compétences (études, investissement, renouvellement, etc.). Enfin, des conseils de gestion sur les 5 années suivant le transfert de compétence seront synthétisés dans ce document.

7.4.4.2 Rendus des scénarios de transfert

Il est attendu que soit constitué un rapport de rendu (au format papier via plusieurs classeurs, et informatique sur clé USB), pour le périmètre d'étude, comprenant la procédure de mise en application détaillée à l'étape 3 de la phase 3.

Ce rapport devra être organisé selon 3 sections distinctes:

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Eaux pluviales.

Chaque section sera alors organisée afin de présenter:

- La situation future globale du service correspondant au scénario,
- Le calendrier prévisionnel de mise en application du scénario

Le détail de la procédure, tel que présenté au paragraphe 7.4.4.a.

7.4.4.3 Réunion de restitution

Le prestataire devra préparer, organiser et animer deux réunions de restitution au Comité de pilotage de l'étape 3 de la phase 3 conformément aux dispositions du CCAG. Une réunion sera consacrée à l'eau potable. L'autre réunion, à l'assainissement et aux eaux pluviales

A cet effet, le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir adjudicateur au moins 15 jours avant la date de réunion.

À l'issue des réunions de restitution de l'étape 3 de la phase 3, à la demande du comité de pilotage, le prestataire pourra être amené à préciser, modifier ou compléter certains points. Dans ce cas, il aura 15 jours pour réaliser toutes les modifications nécessaires.

7.4.5 ÉTAPE 4: CONCLUSIONS SUR L'IMPACT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

7.4.5.1 Prestations attendues

En conclusion, le prestataire devra réaliser un bilan de l'impact du transfert des compétences eau et assainissement, depuis les communes et syndicats vers la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

Ce bilan présentera l'évolution technique et humaine du personnel (augmentation ou diminution du nombre d'intervenants, matériels supplémentaires, dispositions, etc.)

intervenant sur le territoire du nouveau service pour assurer un niveau de service réglementaire.

En parallèle de ce rapport final, un document de conclusion, de 4 pages au maximum, devra être établi et pourra éventuellement être réutilisé pour diffusion à la population du territoire du pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'une campagne de communication sur l'intérêt et les conséquences du transfert des compétences. Cette information devra notamment permettre de justifier l'impact sur le prix de l'eau, à la hausse ou à la baisse, pouvant survenir suivant le transfert des compétences.

Il se devra donc de respecter une certaine neutralité, et il devra être aisément modifiable par le pouvoir adjudicateur afin de l'ajuster à son plan de communication, sa charte graphique, etc.

- Il est aussi attendu, la proposition d'une trame de règlement de service qui soit totalement fiable juridiquement ;

Il n'est pas attendu du prestataire qu'il établisse pour le pouvoir adjudicateur une campagne de communication auprès de la population.

7.4.5.2 Rendus attendus

Il est attendu que soit constitué un rapport de rendu (au format papier et informatique sous format pdf et .doc), pour le périmètre d'étude, comprenant l'ensemble des informations décrites au paragraphe 7.4.5.a.

7.4.5.3 Réunion de restitution

Le prestataire devra préparer, organiser et animer deux réunions de restitution au Comité de pilotage de l'étape 4 de la phase 3 conformément aux dispositions du CCAG. Une réunion sera consacrée à l'eau potable. L'autre réunion, à l'assainissement et au eaux pluviales

RENDUS ET PLANNING D'ETUDE

A cet effet, le prestataire devra préparer un diaporama qui sera transmis pour validation au pouvoir adjudicateur au moins 15 jours avant la date de réunion.

À l'issue des réunions de restitution de l'étape 4 de la phase 3, à la demande du comité de pilotage, le prestataire pourra être amené à préciser, modifier ou compléter certains points. Dans ce cas, il aura 15 jours pour réaliser toutes les modifications nécessaires.

8 Rappel concernant les rapports d'étude à produire par le prestataire

Au cours de la présente étude, différents documents de rendus sont attendus du prestataire. Le tableau ci-dessous présente un rappel de l'ensemble des documents décrits dans le CCTP.

		Rapports	Support	
			Pouvoir adjudicateur	Membres du comité de pilotage
Phase 1	Etapes 1 et 2	Tableau de bord de suivi de recueil des données hebdomadaire	Support informatique + attestations de passage	Support informatique
	Fin de phase	Rapport final de phase + feuilles de calcul «bilan» et cartographie	Classeurs + clé USB	Clé USB
Phase 2	Fin de phase	Rapport final de phase	Classeurs + clé USB	Clé USB
Phase 3	Etape 1	Rapport de synthèse des besoins des services	Rapport relié + support informatique	Support informatique
	Etape 2	Rapport de présentation des scénarios de transfert	Classeurs + clé USB	Support informatique
	Etape 3	Procédure de mise en application des scénarios	Classeurs + clé USB	Clé USB
	Etape 4	Bilan présentant l'impact du transfert de compétences	Rapport relié + support informatique	Support informatique

9 Détails sur le déroulement de l'étude

		Eléments à valider par le COPIL	Réunions	Rapports
	Démarrage de l'étude	Feuilles de calcul «bilan» des données collectées(7.2.5.c)	2 réunions COPIL de démarrage de l'étude	-
Phase 1	Démarrage étape 1	Modèles de courriers de prise de contact avec les collectivités, questionnaires et fiches ouvrages (7.2.1.b, 7.2.1.cet 7.2.2.d)	-	-
	Validation étapes 1 et 2	-	-	-
	Validation étape 4	-	-2 réunions COPIL	- Classeurs de documents - Feuilles de calculs - Synthèses de rendu
Phase 2	Démarrage de la phase	Indicateurs de suivi des services d'eau et d'assainissement (7.3.1et 7.3.3.a)	-2 réunions COPIL de présentation de la méthodologie d'étude	-
	Validation de l'étape 3	-	-2 réunions à destination des agents des services d'eau et d'assainissement	-
	- Validation de phase	-	- 2 réunions COPIL	Rapports de synthèse des services d'eau et d'assainissement
Phase 3	Validation étape 1	-	-2 réunions COPIL de fin d'étape	Rapports de fin d'étape
	Démarrage étape 2	Scénarios à étudier par le prestataire (7.4.3.a)		-
	- Validation	-	- 2 réunions COPIL	Rapports de fin

	de l'étape 2		de fin d'étape	d'étape
	Démarrage étape 3	Scénarios réalistes à étudier (7.4.4.a)	-	-
	Validation de l'étape 3	-	- 2 réunions COPIL	Rapports de mise en application des scénarios de transfert
	Validation de l'étape 4	-	- 2 réunions COPIL	Documents d'information du public sur le transfert des compétences

10 Accompagnement de la CC ALF (tranche conditionnelle)

10.1 Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité

Le titulaire accompagne les services pour préparer et mettre en place concrètement la solution retenue. Il s'agit de fournir des informations précises au maître d'ouvrage sur les démarches à suivre et les délais à respecter et enfin, de l'assister et le conseiller dans ses projets de délibérations et autres documents administratifs utiles au bon déroulement de la prise de compétence.

La mission est basée sur un accompagnement solide et des conseils sur les plans technique, juridique, administratif et financier ainsi que le suivi intégral de la procédure de transfert de compétence arrêtée en phase 3.

Les directions de la CC ALF qui seront mobilisées sont les suivantes :

- Direction générale
- Direction financière et comptable
- Direction des Ressources Humaines
- Direction du pôle technique

Le bureau d'études titulaire est chargé des missions suivantes :

- Actualisation de l'échéancier détaillé, élaboré en phase 3, faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire pour le transfert : planification des opérations juridiques (délibérations des structures...), opérations budgétaires (élaboration du budget annexe...), transfert du personnel, notification aux cocontractants de la substitution, communication auprès des usagers, avec précision des échéances pour chaque collectivité ;

- Ajustement de la proposition de trame de règlement de service effectuée en phase 3.

- assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en oeuvre dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, avec les collectivités concernées : délibérations des communes, élaboration/modification des statuts, transferts des marchés en cours, transfert des emprunts, y compris l'assistance à la réalisation de la procédure de dissolution des syndicats, le cas échéant (rédaction des pièces juridiques et comptables : clôture des comptes) ;

- assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, usines, réseaux, postes, téléphonie, informatique...) des collectivités à l'intercommunalité : identification et inventaire précis des biens concernés, identification du propriétaire (communes, syndicats...) de chacun des biens concernés (le propriétaire du bien pouvant parfois être différent du gestionnaire du service), établissement des schémas de transfert des biens (mise à disposition ou transfert en pleine propriété) ; assistance à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et des délibérations de transfert de propriété ;

- assistance au transfert des contrats d'électricité et d'assurance : réalisation d'un inventaire des contrats et détermination des modalités de transfert ;
- assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public et élaboration d'un inventaire de l'ensemble des prestations de service pour l'eau/l'assainissement et étude des regroupements possibles ;
- assistance à la rédaction des avenants pour chacune des conventions existantes inventoriés en phase 1 (y compris celles relatives à la facturation).
- assistance au conventionnement entre l'EPCI et les collectivités extérieures : rédaction des conventions d'achat ou de vente d'eau, de déversement ou de réception d'effluents ;
- assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement de l'intercommunalité pour l'année du transfert : appui dans l'établissement du budget primitif et de ses annexes spécifiques (état du personnel, état des immobilisations et des subventions, état de la dette)

Les éléments issus de la prospective, ainsi que les résultats des arbitrages permettront de l'alimenter ;

- simulations tarifaires permettant de déterminer les tarifs à appliquer dans les collectivités, nécessaires pour équilibrer le(s) budget(s) d'eau/d'assainissement de l'intercommunalité, en fonction de la programmation prévisionnelle des investissements pour l'année du transfert.
- consolidation de la convergence tarifaire (part fixe et part variable) ;
- harmonisation des taxes sur le territoire (PFAC...) : réalisation de simulations ;
- assistance à l'évaluation des charges liées aux réseaux d'eaux pluviales devant donner lieu à des transferts de charge via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'objectif étant d'obtenir une vision claire et précise de la gestion des eaux pluviales (financement, exploitation des ouvrages...) ;
- Assistance au transfert du personnel : selon les modalités de transfert déterminés en phase 3, ajustement de l'inventaire précis du personnel (noms, statuts, fonctions, temps travaillé, mises à disposition...), ajustement de l'organigramme à l'échelle de l'intercommunalité, ajustement de l'inventaire des formations à réaliser pour les agents transférés.

Il est indispensable que toutes les missions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en oeuvre du transfert soient effectuées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

10.2 Accompagnement au changement

Le bureau d'études doit assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de la stratégie établie en phase 3 pour que ce dernier accompagne les différents acteurs du territoire (élus, agents des services, usagers, ...) pour le transfert de la compétence. Il s'agit en particulier d'assister le maître d'ouvrage à la mise en œuvre des opérations de communication définies en phase 3 qui permettront de les informer des motivations de ce projet comme des bénéficiaires qu'en retireront les territoires et les populations desservies et de s'inscrire dans cette dynamique.

11 - ANNEXES

ANNEXE 1: REPARTITION DES COMPETENCES EAU

ANNEXE 2: REPARTITION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT

ANNEXE 3: SITUATION JURIDIQUE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

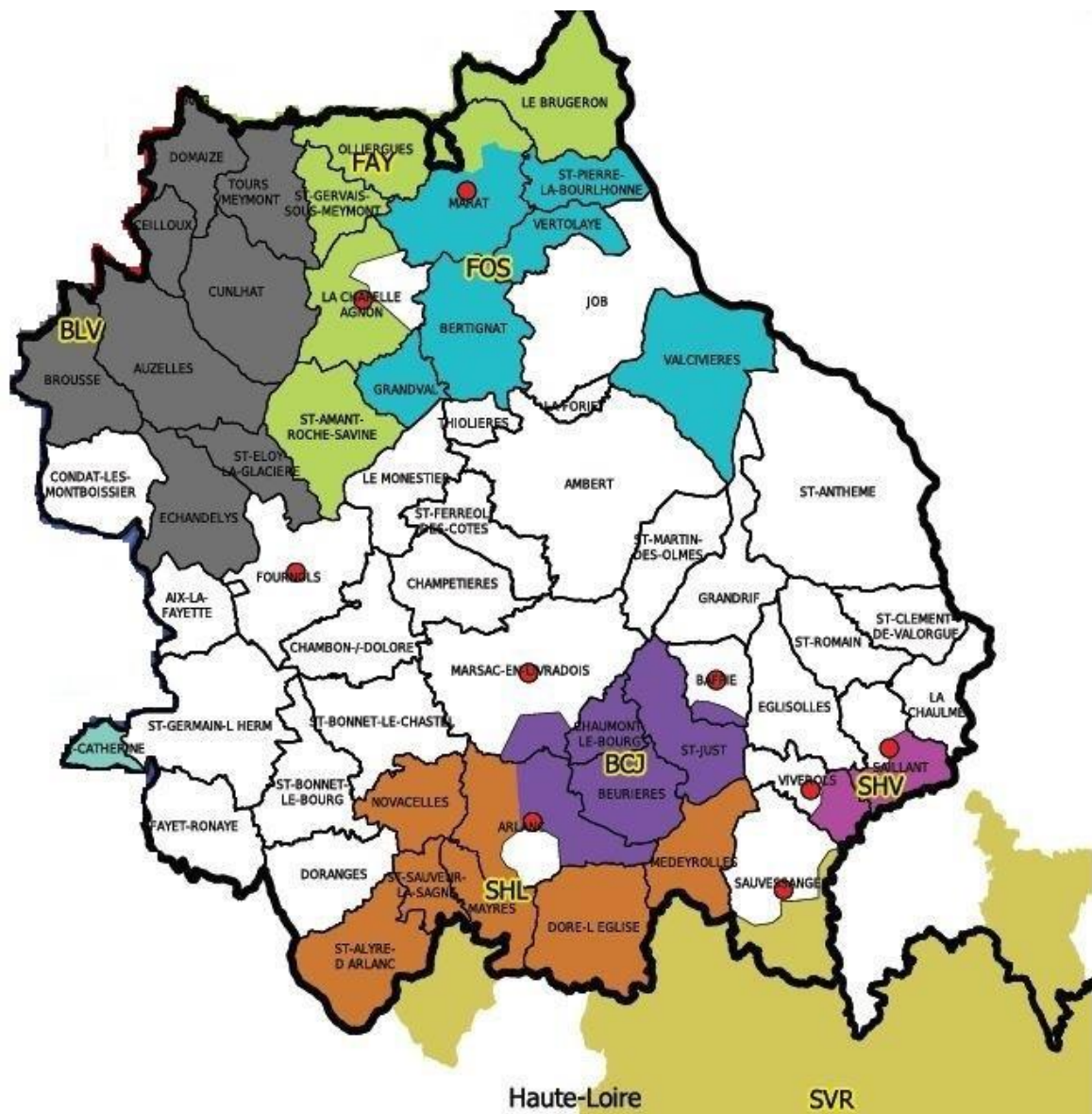
ANNEXE 4: SITUATION JURIDIQUE DE LA DEFENSE INCENDIE

ANNEXE 5 : STATISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA CC ALF

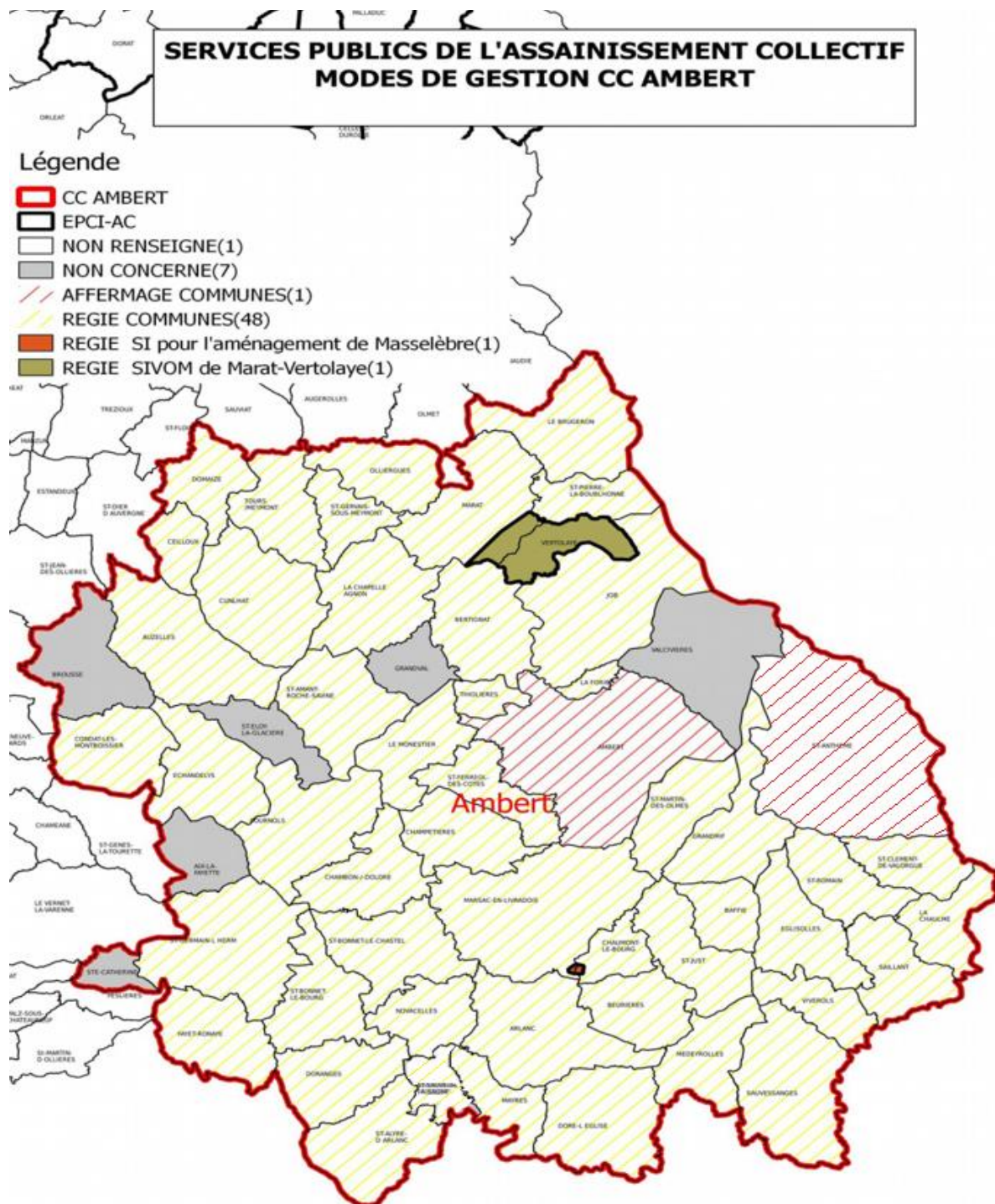
ANNEXE 6 : LEXIQUE

ANNEXE 1: REPARTITION DES COMPETENCES EAU

- BCJ - SIAEP BEURRIERE-CHAUMONT-ST JUST
- BLV - SIAEP DU BAS LIVRADOIS
- FAY - SIAEP DE LA FAYE
- FOS - SIAEP DU FOSSAT
- SHL - SIAEP DU HAUT-LIVRADOIS
- SHV - SIAEP HAUTEVILLE-LA VALETTE
- SIS - SME D'ISSOIRE
- SVR - SEA VELAY RURAL



ANNEXE 2: REPARTITION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT



ANNEXE 3: SITUATION JURIDIQUE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important, à la convergence de plusieurs champs d'actions des collectivités territoriales et de leurs groupements, tels que la voirie, l'assainissement, voire, en certaines circonstances, la GEMAPI.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Néanmoins, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement". L'article 14 de la loi précitée offre notamment aux communautés de communes et d'agglomération la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences "eau", "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales urbaines", à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre. Cette délégation résulte d'un choix local et d'une volonté partagée de l'EPCI à fiscalité propre et du délégataire, lorsque ce dernier souhaite s'investir pour continuer à exercer la compétence par délégation, dans un objectif de pérennité des infrastructures et de qualité du service rendu.

En tout état de cause, l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable de la compétence déléguée, par exemple à l'une de ses communes membres.

L'article 14 dispose en outre que le mécanisme de "représentation-substitution", prévu au IV de l'article 5216-7 du CGCT, est étendu à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération qui pourront ainsi se substituer à leurs communes membres au sein des syndicats exerçant cette compétence, au même titre que pour les compétences "eau" et "assainissement".

Dans son rapport au Parlement, prévu par les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, le Gouvernement a souligné la diversité des moyens techniques pouvant être mobilisés pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les liens entretenus avec la compétence "assainissement des eaux usées", d'une part, et la compétence GEMAPI, d'autre part.

« Article L2226-1 du CGCT

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »

ANNEXE 4: SITUATION JURIDIQUE DE LA DEFENSE INCENDIE

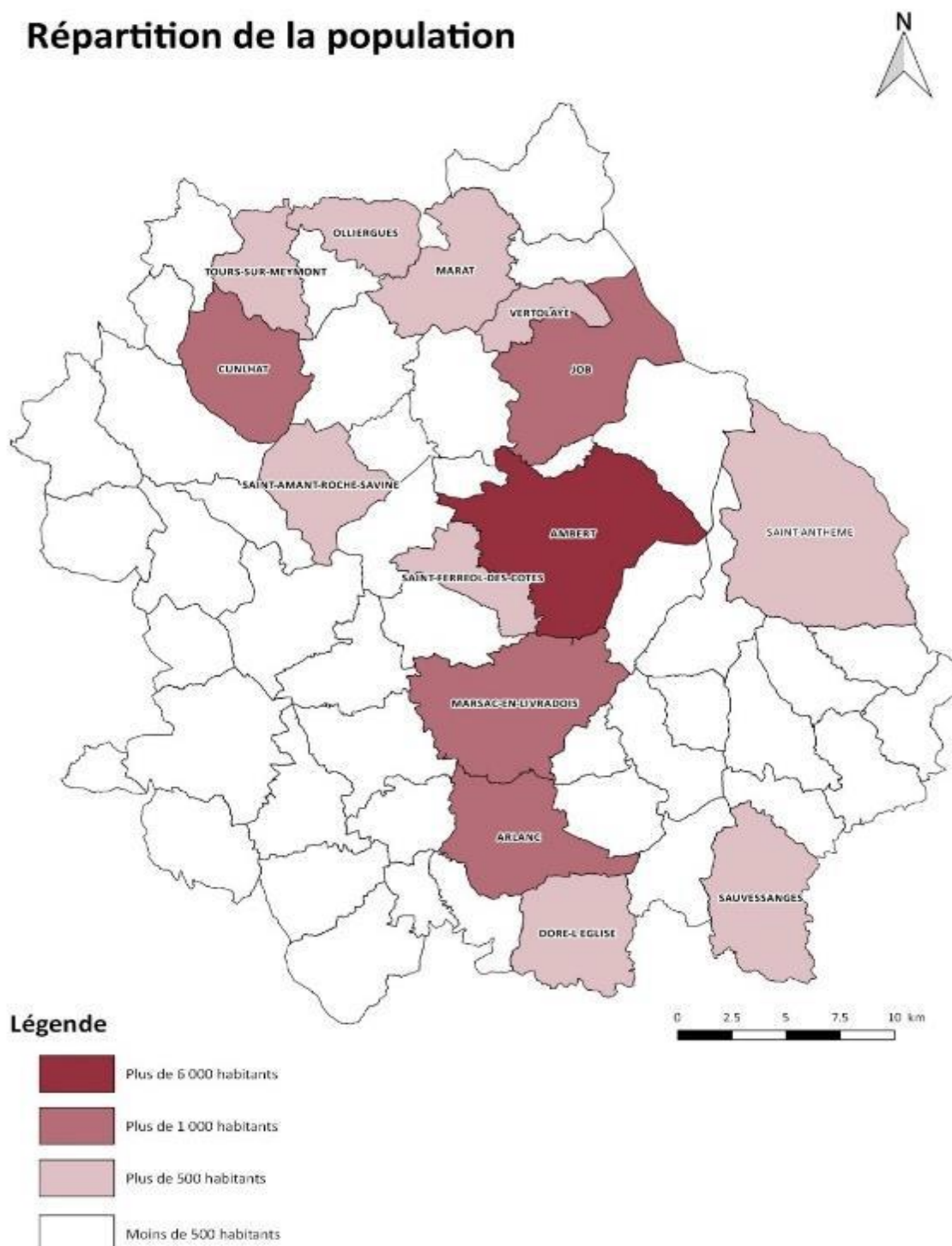
« Article L2225-3 du CGCT

Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

ANNEXE 5 : STATISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA CC ALF

4.1.2. Population légale en vigueur à compter du 01/01/2021

Répartition de la population



Communes	Population municipale	%	Communes	Population municipale	%
Aix-la-Fayette	93	0.34	Marsac-en-Livradois	1458	5.29
Ambert	6634	24.07	Mayres	201	0.73
Arlanc	1854	6.73	Medeyrolles	120	0.44
Auzelles	373	1.35	Le Monestier	219	0.79
Baffie	112	0.41	Novacelles	150	0.54
Bertignat	454	1.65	Olliergues	756	2.74
Beurières	293	1.06	Saillant	298	1.08
Brousse	338	1.23	Saint-Alyre-d'Arlanc	160	0.58
Le Brugeron	244	0.89	Saint-Amant-Roche-Savine	502	1.82
Ceilloux	176	0.64	Saint-Anthème	702	2.55
Chambon-sur-Dolore	155	0.56	Saint-Bonnet-le-Bourg	165	0.60
Champétières	273	0.99	Saint-Bonnet-le-Chastel	209	0.76
La Chapelle-Agnon	341	1.24	Sainte-Catherine	52	0.19
La Chaulme	113	0.41	Saint-Clément-de-Valorgue	231	0.84
Chaumont-le-Bourg	230	0.83	Saint-Éloy-la-Glacière	59	0.21
Condat-lès-Montboissier	227	0.82	Saint-Ferréol-des-Côtes	546	1.98
Cunlhat	1275	4.63	Saint-Germain-l'Herm	486	1.76
Domaize	388	1.41	Saint-Gervais-sous-Meymont	229	0.83
Doranges	167	0.61	Saint-Just	155	0.56
Dore-l'Église	645	2.34	Saint-Martin-des-Olmes	287	1.04
Échandelys	255	0.93	Saint-Pierre-la-Bourlhonne	129	0.47
Églisolles	257	0.93	Saint-Romain	209	0.76
Fayet-Ronaye	106	0.38	Saint-Sauveur-la-Sagne	92	0.33
La Forie	324	1.18	Sauvessanges	528	1.92
Fournols	326	1.18	Thiolières	158	0.57
Grandrif	193	0.70	Tours-sur-Meymont	514	1.86
Grandval	118	0.43	Valcivières	208	0.75
Job	1023	3.71	Vertolaye	532	1.93
Marat	814	2.95	Viverols	407	1.48
			Total :	27563	100

La collectivité est composée de communes de petites tailles :

- 1 seule commune de plus de 5 000 habitants,
- 5 de plus de 1 000 habitants,
- 14 de plus de 500 habitants,

4.1.3. Répartition des ménages par taille et par type de logement au sein de la collectivité.

Taille du ménage 2015	Maisons	Appartements	Autres	TOTAL	%
1 personne	3 884	1 004	55	4 943	38%
2 personnes	4 432	314	5	4 751	36%
3 personnes	1 468	141	4	1 613	12%
4 personnes	1 158	77	2	1 237	9%
5 personnes	344	27	2	373	3%
6 pers. et +	104	7	1	112	1%
TOTAL	11 390	1 570	69	13 029	100%

Les ménages de la collectivité présentent les caractéristiques suivantes :

- Une part importante de foyers de petite taille (74 % des foyers sont composés de 1 ou 2 personnes contre 68,1% en France). La taille moyenne d'un ménage est de **2,1 personnes** (contre 2,21 en 2015 en moyenne en France).

On constate au niveau national, une augmentation du nombre de foyers de 1 ou 2 personnes par rapport au nombre de foyers de 3 personnes et plus. Il y a donc un transfert des grands foyers vers les petits foyers qui induit une légère diminution de la taille des ménages sur les dernières années.

- Une population vieillissante avec 27% de la population âgée de plus de 65% contre 20% à l'échelle nationale
- 50% de la population âgée de 15 ans ou plus ne travaille pas ou plus (retraités et personnes sans emploi), dont 38% de retraités ;
- Mobilité de la population : 76% des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 62% depuis plus de 10 ans.

4.1.4. L'habitat

4.1.4.1. Analyse par commune

La communauté de communes Ambert Livradois Forez est de typologie « **Autre touristique** ».

- Le taux moyen d'habitat vertical est de 18 %
- La part de résidences secondaires est élevée : 32 %
- Le taux de logements vacants est de 9 %

Des disparités existent entre les communes comme le montre le tableau détaillé suivant.

Communes	Nombre de logements	% d'habitat vertical	% de résidences secondaires	% de logements vacants	Typologie d'habitat1
	2015	2015	2015	2015	2015
Aix-la-Fayette	114	3%	48%	14%	Touristique
Ambert	4 062	29%	7%	15%	Mixte
Arlanc	1 344	15%	21%	18%	Mixte
Auzelles	362	2%	49%	3%	Touristique
Baffie	165	0%	55%	10%	Touristique
Bertignat	426	5%	32%	12%	Touristique
Beurières	297	2%	40%	10%	Touristique
Brousse	361	0%	37%	17%	Touristique
Le Brugeron	370	4%	65%	2%	Touristique
Ceilloux	165	0%	36%	12%	Touristique
Chambon-sur-Dolore	180	3%	44%	8%	Touristique
Champétières	222	2%	42%	6%	Touristique
La Chapelle-Agnon	411	2%	33%	21%	Touristique
La Chaulme	197	0%	60%	6%	Touristique
Chaumont-le-Bourg	168	5%	33%	9%	Rural
Condat-lès-Montboissier	202	3%	39%	8%	Touristique
Cunlhat	944	14%	26%	19%	Rural
Domaize	284	1%	32%	12%	Rural
Doranges	214	2%	14%	50%	Rural
Dore-l'Église	561	4%	26%	21%	Rural
Échandelys	261	1%	47%	8%	Touristique
Églisolles	309	0%	52%	4%	Touristique
Fayet-Ronaye	203	2%	66%	9%	Touristique
La Forie	211	7%	12%	13%	Mixte
Fournols	409	6%	52%	7%	Touristique
Grandrif	273	0%	59%	10%	Touristique
Grandval	118	2%	38%	17%	Touristique
Job	745	4%	28%	14%	Rural
Marat	692	3%	40%	4%	Touristique
Marsac-en-Livradois	999	8%	16%	17%	Rural
Mayres	200	3%	45%	12%	Touristique
Medeyrolles	139	1%	53%	5%	Touristique
Le Monestier	205	1%	34%	22%	Touristique
Novacelles	151	2%	40%	16%	Touristique
Olliergues	613	11%	17%	24%	Mixte
Saillant	323	4%	47%	12%	Touristique
Saint-Alyre-d'Arlanc	257	3%	51%	11%	Touristique
Saint-Amant-	458	6%	33%	11%	Touristique

Roche-Savine					
Saint-Anthème	1 053	5%	59%	7%	Touristique
Saint-Bonnet-le-Bourg	205	2%	62%	7%	Touristique
Saint-Bonnet-le-Chastel	336	1%	63%	4%	Touristique
Sainte-Catherine	71	6%	60%	0%	Touristique
Saint-Clément-de-Valorgue	248	5%	49%	8%	Touristique
Saint-Éloy-la-Glacière	79	0%	59%	5%	Touristique
Saint-Ferréol-des-Côtes	359	2%	20%	9%	Rural
Saint-Germain-l'Herm	463	5%	39%	16%	Touristique
Saint-Gervais-sous-Meymont	252	7%	37%	14%	Touristique
Saint-Just	205	0%	55%	6%	Touristique
Saint-Martin-des-Olmes	266	1%	33%	17%	Touristique
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	224	3%	63%	9%	Touristique
Saint-Romain	267	3%	51%	13%	Touristique
Saint-Sauveur-la-Sagne	129	1%	57%	2%	Touristique
Sauvessanges	460	3%	40%	9%	Touristique
Thiolières	109	3%	20%	11%	Rural
Tours-sur-Meymont	454	3%	24%	17%	Rural
Valcivières	367	1%	72%	1%	Touristique
Vertolaye	401	20%	16%	15%	Mixte
Viverols	391	11%	36%	15%	Touristique
TOTAL CCALF	23 956	9%	33%	13%	Autre Touristique

A noter que la part importante de résidences secondaires confèrent à la collectivité sa classification en territoire touristique.

4.1.4.2. Typologie d'habitats

La typologie d'habitat de la collectivité est particulière. Elle est liée au caractère montagneux du territoire.

Le territoire se caractérise par :

- 58 bourgs (réunissant environ 45% de la population totale de la collectivité)
- 1600 villages (ou hameaux)

4.1.5. Etablissements par secteur d'activité au 31/12/2018

	Nombre	%
Ensemble	2 096	100.0
Industrie manufacturière, industrie extractive et autres	294	14.0
Construction	367	17.5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	672	32.1
Information et communication	28	1.3
Activités financières et assurance	83	4.0
Activités immobilières	59	2.8
Activités spécialisées, scientifique et techniques et activités de services administratifs et de soutien	223	10.6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	213	10.2
Autres activités de services	157	7.5

4.1.6. Nombre et capacité des hôtels au 1^{er} janvier 2021

Hotels	Chambres
19	221

4.1.7. Nombre et capacité des campings au 1^{er} janvier 2021

Terrains	Emplacements
13	595

4.1.8. Nombre d'autres hébergements collectifs au 1^{er} janvier 2021

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	6	671
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village de vacances – Maison familiale	4	563
Auberge de jeunesse – Centre sportif	2	108

(1) Chambres, appartement dortoir...

ANNEXE 6 : LEXIQUE

PDM = Programme De Mesure (pluriannuel)

Le programme de mesures est notamment décliné en actions par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT).

Thématique classique d'un plan de mesure :

- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Réduction des pollutions diffuses
- Protection des milieux aquatiques et humides
- Gestion de la ressource en eau
- Amélioration des connaissances et de la gouvernance
- Thème transversal : Le changement climatique

PAOT = Plan d'Action Opérationnel Territorialisé. Cette déclinaison opérationnelle consiste en particulier à préciser le maître d'ouvrage de l'action, le calendrier de réalisation, le coût, le financement, etc.

SDAGE = Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

SAGE = Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

RPQS = Rapport public de la Qualité du Service

SATE = Service d'Assistance Technique aux Exploitants

SIG = Système d'Information Géographique

Indicateur SISPEA = Système d'Information des Services Public d'Eau et d'Assainissement.

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article [L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales](#). Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

ILC = Indice Linéaire de Consommation

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Ce ratio est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

= (Volume comptabilisé domestique et non domestique + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume exporté) / Linéaire de réseau (hors branchements) / 365 jours

PFAC = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE, appelée auparavant "Taxe pour

raccordement à l'égout") depuis le 1er juillet 2012 ([Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012](#)).

Tout comme la PRE, la PFAC est **facultative** et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation ([art.L.1331-7 du CSP](#)), dite "PFAC domestique" ;
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques" ([art.L.1331-7-1 du CSP](#)) (cf. *liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques : Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007*).

Instauration

La PFAC est une participation facultative que les collectivités compétentes en assainissement collectif ne sont pas obligées d'instituer.

L'instauration de la PFAC est donc obligatoirement soumise à délibération de la collectivité compétente en assainissement collectif.

En cas de partage de la compétence assainissement collectif, seule la collectivité qui assure la **collecte des eaux usées** peut instituer et percevoir la PFAC ([CE, 29 juin 2001, Département du Val de Marne, n°216908](#)).

Cette collectivité peut (et non doit), par convention, reverser une partie de la PFAC aux autres collectivités en charge d'une autre partie de la compétence assainissement collectif (transport et/ou traitement des eaux usées).

Montant

- **Pour la PFAC "domestique"**

Le plafond de la PFAC demeure fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'ANC, mais il pourra désormais être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au service au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement ([art. L.1331-2 du CSP](#)).

Le but est d'éviter que le cumul de la participation aux travaux et de la PFAC soit d'un montant supérieur au plafond.

Le mode de calcul de la PFAC est laissé à la liberté de la collectivité, mais il doit être déterminé par la délibération.

Les critères généralement utilisés par les collectivités sont la surface de plancher et le nombre de logements.

Un coefficient d'usage peut également être appliqué en fonction du type de logement (pour la PFAC "domestique" : habitat individuel, logements collectifs, lotissement avec unités accolées) et en fonction de l'activité (pour la PFAC "assimilés

domestiques" : hôtellerie, camping, centres médicaux, commerces avec soins d'hygiène ou esthétique, activités de services, administrations ...).

Le mode de calcul de la PFAC doit être identique pour tous les redevables, ce qui n'exclut pas la tarification "par tranches".

La collectivité peut également définir des barèmes, par exemple :

- un barème avec des tarifs différents par tranches de surface de plancher (NB : Le critère de la surface de plancher ($x \text{ €/m}^2$) n'est généralement pas pertinent pour les bâtiments de grande superficie ne générant que peu d'eaux usées) ;
- un barème avec des abattements au-delà de certains seuils qui aboutit à un tarif dégressif ;
- un tarif par EH .
- Lorsqu'il est possible de déterminer le volume de rejet d'eaux usées d'un immeuble, la participation peut être calculée en proportion du volume d'eaux usées effectivement rejeté; les autres établissements se voient appliquer un mode de calcul forfaitaire ([CE 27 juin 2001, n°178116](#)).

Le calcul de la PFAC peut également se faire au cas par cas. La volonté du législateur étant de compenser l'économie d'une installation d'ANC par le propriétaire, la collectivité pourrait décider de faire une étude au cas par cas du montant de fourniture et de pose de l'installation d'ANC nécessaire pour l'immeuble X et définir le montant de la PFAC sur la base de $x\%$ (maximum 80%, frais de branchement de l'article L.1331-2 compris) du montant de fourniture et de pose de ladite installation d'ANC. Le droit le permet, l'opportunité d'un tel système est à mûrement réfléchir en raison :

- du temps de travail d'estimation au cas par cas ;
- de la probabilité accrue de contestation pour chaque immeuble concerné de l'estimation du montant de la fourniture et de la pose d'une installation d'ANC (de type classique, filière agréée ?.), qui plus est faite par la collectivité qui perçoit la PFAC.

La collectivité peut également définir un minimum de perception, qui peut être fixé sur la base de la surface de plancher ou en euros. L'instauration d'un minimum de perception se justifie dans la mesure où l'ancienne PRE n'était exigible que pour les opérations donnant lieu à délivrance de permis de construire ou d'aménager, alors qu'aujourd'hui la PFAC s'applique a priori à toutes les situations.

PVR = Participation Voirie et Réseaux

La PVR est un ancien dispositif permettant le financement de la voirie et des réseaux pour des nouvelles voies ou bien dans des voies existantes. Cette participation

concernait l'ensemble des coûts nécessaires à l'aménagement d'une voirie. Cette participation était répartie entre les propriétaires des terrains nouvellement desservis.

La PVR a été abrogé par l'article 28 I. B. 5 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. depuis le 1er janvier 2015, il n'est plus possible de prendre de nouvelles délibérations instituant une nouvelle PVR. En revanche, les délibérations propres à chaque voie, prises avant le 1er janvier 2015, continueront à produire leurs effets pour les autorisations et déclarations d'urbanisme déposées après cette date, afin d'assurer l'égalité des contribuables devant les charges publiques.